

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

1000mercis SA

INITIÉE PAR :

Positive YmpacT SAS
agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

PRÉSENTÉE PAR :

ALANTRA



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR

ÉTABLISSEMENT PRÉSENTATEUR ET GARANT

PRIX DE L'OFFRE :

30 euros par action 1000mercis

DUREE DE L'OFFRE :

15 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée en date du 24 mai 2022, apposé le visa n° 22-177 sur la présente note d'information (la « **Note d'Information** »). Cette Note d'Information a été établie par Positive YmpacT SAS et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I. du Code monétaire et financier a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de la présente Offre, le nombre d'actions 1000mercis non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues par 1000mercis) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de 1000mercis, Positive YmpacT a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à

l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions 1000mercis non présentées à la présente Offre (autres que les actions auto-détenues par 1000mercis), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre.

La Note d'Information est disponible sur les sites Internet de Positive Ymapct (<http://positiveympact.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Elle peut être obtenue sans frais auprès de :

Alantra

7, rue Jacques Bingen
75017 Paris

Portzamparc

1, boulevard Haussmann
75009 Paris

Positive YmapcT

28, rue de Châteaudun
75009 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Positive YmapcT sera déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE	4
1.1. Introduction	4
1.2. Contexte et motifs de l'Offre	5
1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	10
1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	13
2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	14
2.1. Modalités de l'Offre	14
2.2. Termes de l'Offre	15
2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre	15
2.4. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement et mécanisme de liquidité	15
2.5. Procédure d'apport à l'Offre	16
2.6. Intervention de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre	17
2.7. Calendrier indicatif de l'Offre	18
2.8. Frais liés à l'Offre	19
2.9. Mode de financement de l'Offre	19
2.10. Remboursement des frais de courtage	20
2.11. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	20
2.12. Régime fiscal de l'Offre	21
3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	27
3.1. Description de la Société et de son marché	27
3.2. Performance financière	31
3.3. Principales hypothèses des travaux d'évaluation	41
3.4. Méthodologie et valorisation	44
3.5. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'offre	53
4. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	55
4.1. Pour l'Initiateur	55
4.2. Pour les Établissements Présentateurs	55

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1. Introduction

En application du titre III du livre II, plus particulièrement des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Positive YmpacT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 909 823 643 (l'« **Initiateur** »), agissant de concert – au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce – avec Madame Yseulys Costes, présidente du conseil d'administration de 1000mercis et directrice générale de 1000mercis, et Monsieur Thibaut Munier, administrateur et directeur général délégué de 1000mercis (ci-après, les « **Fondateurs** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société 1000mercis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311 R.C.S. Paris (la « **Société** » ou « **1000mercis** » et, ensemble avec ses filiales directes et indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») que le Concert ne détient pas directement ou indirectement à la date de la Note d'Information au prix de 30 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après.

Les Actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010285965 (mnémonique : ALMIL).

À la date de la Note d'Information, le Concert détient 1.353.017 Actions auxquelles sont attachés 1.353.020 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 60,23 % du capital et 58,85 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.299.043 droits de vote théoriques de la Société, compte-tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Apportées par les Fondateurs, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 808.154 Actions ;
- la totalité des Actions susceptibles d'être définitivement attribuées à leur porteur avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 6.554 Actions existantes ;

soit un nombre total d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre égal à 814.708. Il est toutefois précisé que, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ou par les termes du plan (notamment en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire), les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront, en principe, pas être apportées à l'Offre.

La situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement est décrite plus avant à la Section 2.4 de la Note d'Information.

Par ailleurs, il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

En application des dispositions de l'article L. 433-3, II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire à raison de la réalisation de l'Apport des Fondateurs (dont les conditions sont décrites à la Section 1.2.1 ci-dessous).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra Capital Markets et Portzamparc (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 11 avril 2022 le projet d'Offre et le projet de note d'information.

Il est précisé que seule Portzamparc garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

1.2.1. Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français constituée par les Fondateurs pour les besoins de l'Offre.

L'Initiateur est contrôlé conjointement par les Fondateurs au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce¹. De ce fait, l'Initiateur est présumé agir de concert avec les Fondateurs en application de l'article L. 233-10 du Code de commerce.

Il est précisé que les Fondateurs ont détenu et détiennent (indirectement consécutivement à l'apport décrit ci-après) plus de 50 % des droits de vote de la Société de manière ininterrompue depuis la création de la Société et son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation Alternext (devenu Euronext Growth) en janvier 2006. Depuis la création de la Société, les Fondateurs agissent ensemble et conjointement dans la gestion et la direction de la Société et la contrôlent au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Apport des Fondateurs

Le 7 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, les Fondateurs ont apporté 1.221.218 Actions, représentant – à la connaissance de l'Initiateur et préalablement audit apport – 54,37 % du capital et 68,94 % des droits de vote théoriques de la

¹ Les Fondateurs détiennent, chacun, 18.318.320 actions ordinaires de l'Initiateur.

Société (les « **Actions Apportées** ») à l'Initiateur, étant précisé que chacun des Fondateurs a individuellement apporté 610.609 Actions (ladite opération étant ci-après définie l' « **Apport des Fondateurs** »)². À l'occasion de l'Apport des Fondateurs, les droits de vote double attachés aux Actions Apportées ont été supprimés. Consécutivement à l'Apport des Fondateurs, l'Initiateur a franchi les seuils de 50 % du capital et des droits de vote de la Société (cf. avis AMF n° 222C0806 en date du 8 avril 2022).

En conséquence de l'Apport des Fondateurs, le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social et des droits de vote
Mme Yseulys Costes	18.318.320	50 %
M. Thibaut Munier	18.318.320	50 %
Total	36.636.540	100 %

Par ailleurs, il est précisé que Madame Yseulys Costes a conservé deux (2) actions de la Société et Monsieur Thibaut Munier a conservé une (1) action de la Société afin de respecter l'obligation de détention d'au moins une (1) action de la Société prévue par l'article 12 des statuts de la Société pendant toute la durée de leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Contrat de Cession

Par ailleurs, le 17 mars 2022, l'Initiateur a conclu un contrat de cession (le « **Contrat de Cession** ») avec Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir auprès de Trilom SARL³ un nombre total de 86.000 actions de la Société et auxquelles sont attachés autant de droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 3,83 % du capital et 2,43 % des droits de vote théoriques de la Société, à un prix fixe égal au Prix de l'Offre.

La signature du Contrat de Cession ainsi que l'intention de déposer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société que le Concert ne détient pas ont été annoncées par voie de communiqué de presse en date du 17 mars 2022, à la suite duquel la Société a été placée en période de pré-offre (avis AMF n° 222C0639 en date du 18 mars 2022).

En application du Contrat de Cession, les opérations d'acquisition et de cession d'Actions ont été réalisées le lendemain de la date de publication dudit communiqué, soit le 18 mars 2022.

² Il est précisé, en tant que de besoin, que les Actions détenues par l'Initiateur au sein de la Société (en ce compris les Actions Apportées) font l'objet d'un nantissement au titre du Financement Bancaire (tel que ce terme est défini ci-après).

³ Trilom est une société à responsabilité limitée dont le siège social est 6, Villa des Peupliers, 92200 Neuilly-sur-Seine et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 489 064 881.

1.2.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

À la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, à la date du 20 mai 2022, le capital social de la Société s'élève à 224.624,8 euros, divisé en 2.246.248 Actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

(a) *Répartition du capital et des droits de vote de la Société préalablement à l'Apport des Fondateurs et aux opérations prévues par le Contrat de Cession*

À la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis de la façon suivante préalablement à l'Apport des Fondateurs et aux opérations prévues par le Contrat de Cession :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique
Mme Yseulys Costes	610.611	27,2 %	1.221.222	34,47 %
M. Thibaut Munier	610.610	27,2 %	1.221.220	34,47 %
Initiateur	-	-	-	-
Total Concert	1.221.221	54,37 %	2.442.442	68,94 %
Moneta Asset Management	376.986	16,78 %	376.986	10,64 %
Actions auto-détenues	85.077	3,79 %	85.077	2,40 %
Public	562.964	25,06 %	638.425	18,02 %
Total	2.246.248	100 %	3.542.930	100 %

(b) *Répartition du capital et des droits de vote de la Société postérieurement à l'Apport des Fondateurs et aux opérations prévues par le Contrat de Cession*

Sur la base des informations connues à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante postérieurement à (i) l'Apport des Fondateurs et compte-tenu notamment de la perte des droits de vote double au résultat de l'Apport des Fondateurs, (ii) à la réalisation des opérations prévues par le Contrat de Cession et (iii) à des acquisitions effectuées par l'Initiateur

pendant la période d'Offre dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF (lesdites acquisitions étant plus amplement décrites à la Section 2.6 ci-après) :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital social	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique
Mme Yseulys Costes	2	0 %	4	0 %
M. Thibaut Munier	1	0 %	2	0 %
Initiateur	1.353.014	60,23 %	1.353.014	58,85 %
Total Concert	1.353.017	60,23 %	1.353.020	58,85 %
Moneta Asset Management ⁴	380.064	16,92 %	380.064	16,53 %
Actions auto-détenues	85.077	3,79 %	85.077	3,70 %
Public	428.090	19,06 %	480.882	20,92 %
Total	2.246.248	100,00%	2.299.043	100,00 %

Il est précisé, en tant que de besoin, que les Actions détenues par l'Initiateur font l'objet d'un nantissement au titre du Financement Bancaire (tel que ce terme est défini ci-après).

(c) Déclarations de franchissement de seuils et d'intentions

En application des dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et des articles 223-11 et suivants et 223-15-1 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a déclaré à la Société et à l'AMF, à la suite de l'Apport des Fondateurs dont la réalisation est intervenue le 7 avril 2022, avoir franchi à la hausse les seuils légaux de 50 % du capital et des droits de vote de la Société par courrier en date du 7 avril 2022, et a ainsi déclaré qu'il mettra en œuvre une offre publique d'achat simplifiée visant les Actions de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF sous le numéro 222C0819 le 11 avril 2022.

Par ailleurs, conformément à l'article 9.2 des statuts, les franchissements de seuils statutaires suivants ont été déclarés à la Société :

- l'Initiateur a déclaré à la Société, par lettre recommandée en date du 7 avril 2022, avoir franchi à la hausse les seuils statutaires de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
- Moneta Asset Management, par lettre recommandée en date du 13 avril 2022, a déclaré à la Société avoir franchi à la hausse le seuil de 15 % des droits de vote de la Société en conséquence de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées dans le cadre de l'Apport des Fondateurs.

⁴ Conformément à une déclaration de franchissement de seuil adressée à la Société le 13 avril 2022 (sur ce point, voir la sous-section c) ci-après).

1.2.3. Motifs de l'Offre

Dans un environnement des marchés financiers caractérisé par des contraintes grandissantes (e.g., coûts des opérations sur titres, obligations déclaratives, *reporting* financier et extra-financier, conformité au règlement Abus de marché), l'Offre – outre qu'elle présente un caractère obligatoire – s'inscrit dans la volonté des Fondateurs de permettre à la Société, à ses dirigeants et à ses équipes, de se concentrer sereinement sur l'exécution de sa stratégie.

La Société a vu sa rentabilité d'exploitation baisser au cours des dernières années. Cette érosion des marges, qui résulte notamment d'un environnement concurrentiel plus intense, d'une offre de services comportant moins d'effet de levier, marquée notamment par une baisse de l'activité et des pressions tarifaires sur les produits historiquement rentables du Groupe, et d'une compétition accrue sur le recrutement a conduit à un changement du profil financier de la Société dans le sens d'une rentabilité normative dégradée.

Plus récemment, la crise sanitaire a accéléré l'essor du télétravail et fait naître une concurrence globale et durable pour le recrutement des meilleurs talents, entraînant une progression significative de la masse salariale et des frais de recrutement.

Par ailleurs, le marché de référence de la Société fait face à des évolutions technologiques majeures (e.g., évolution du marché vers la disparition des traceurs-tiers, « *cookies* ») et des contraintes réglementaires, à raison notamment des restrictions à la dépose de traceurs propriétaires nécessitant des développements afin de continuer à réaliser et mesurer les activations digitales. Ces évolutions et contraintes exigent des efforts d'investissement accrus au détriment de la rentabilité. En outre, les Fondateurs, la Société et les équipes entendent mener une politique RSE plus volontariste à travers des investissements renforcés en la matière, une plus grande importance accordée aux indicateurs extra-financiers et une accélération des mesures abaissant l'empreinte carbone des activités du Groupe, ceci afin, notamment, de réduire l'impact environnemental du Groupe, et de participer à réduire celui de ses clients et de son écosystème.

Ce contexte et ces différents facteurs requièrent des investissements accrus au détriment de la performance financière. Dans un environnement très concurrentiel avec de nombreux acteurs non cotés, la cotation de 1000mercis et les fortes contraintes du marché financier ne permettent plus à la Société d'être centrée sur sa stratégie et son objectif de positionner l'entreprise sur un chemin de croissance soutenable. L'Offre s'inscrit dans la perspective de donner l'agilité nécessaire à la Société pour lui permettre d'engager des investissements structurels sans être sous la pression de résultats de court terme des marchés financiers.

L'Offre permettra de créer un nouvel environnement de partage de la création de valeur au profit des équipes. Dans un univers de rareté structurelle des talents, cet atout est indispensable pour les attirer et les fidéliser.

Par ailleurs, les contraintes grandissantes de la cotation en bourse et la très faible liquidité des actions de la Société sur le marché boursier rendent également moins pertinent le maintien de la cotation en bourse. Ainsi, les Fondateurs et l'Initiateur souhaitent offrir aux actionnaires de la Société une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix de l'offre prend pleinement en compte les perspectives de développement à moyen terme de 1000mercis.

1.3. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

Les Sections 1.3.1 à 1.3.7 indiquent les intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.

1.3.1. Intention relatives à la politique, industrielle commerciale et financière

Intégralement détenu par les Fondateurs, lesquels dirigent et animent la Société depuis sa création, l'Initiateur entend poursuivre les orientations stratégiques actuelles, en accentuant ses investissements en matière de RSE. L'Offre sera sans incidence sur la stratégie et la politique commerciale du Groupe.

1.3.2. Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Dans le cas où les Actions feraient l'objet d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, sous réserve du succès de celle-ci, la Société serait transformée en une société par actions simplifiée dirigée par l'Initiateur, en la personne de son Président Madame Yseulys Costes et de son Directeur Général Monsieur Thibaut Munier.

Dans le cas où les Actions demeureraient cotées, la Société conserverait une gouvernance moniste, avec un conseil d'administration, étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas dans cette hypothèse de modifier la composition du conseil d'administration, laquelle respecte le code de gouvernance Middenext auquel la Société se réfère.

1.3.3. Intentions en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité de la Société et n'aura pas d'incidence particulière sur les effectifs, la politique salariale et la gestion des ressources humaines de la Société. Comme indiqué au 1.2.3, le contexte de forte concurrence auquel la Société doit faire face pour recruter des talents, pourra conduire à une augmentation de la masse salariale.

Il est toutefois envisagé de procéder, à l'issue des consultations des institutions représentatives du personnel qui seraient alors préalablement mises en œuvre, à certaines opérations de restructuration pouvant conduire à regrouper, au sein d'une filiale nouvellement créée de la Société, les activités opérationnelles actuellement exercées directement par la Société et indirectement au sein de sa filiale Ocito⁵. Si ces opérations étaient effectivement mises en œuvre, les salariés attachés aux activités ainsi regroupées seraient transférés dans la filiale considérée.

Dans le cadre de ces opérations, il pourrait être envisagé de créer un nouvel environnement de partage de la création de valeur au profit des équipes. Ce partage accru de la valeur pourrait être mis en place par la nouvelle filiale opérationnelle (sur ce point, voir la [Section 1.3.5](#) ci-dessous) au moyen d'un plan d'actionnariat salarié sur un périmètre reflétant mieux les activités opérationnelles du Groupe que les dispositifs actuels.

⁵ Ocito est une société par actions simplifiée dont le siège social est 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 442 144 663.

1.3.4. Synergies

L'Initiateur est une société holding constituée le 31 janvier 2022 ayant pour objet l'acquisition, la détention et la gestion d'une participation majoritaire au capital de la Société. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autre que les économies résultant d'une sortie de cote de la Société.

1.3.5. Intentions concernant une éventuelle fusion

Il n'est pas envisagé de procéder à une fusion de l'Initiateur avec la Société.

Une réorganisation de l'organigramme juridique aurait vocation à intervenir postérieurement à l'Offre, prenant la forme :

- d'une part, d'une absorption par la Société de sa filiale détenant l'actif immobilier sis 28 rue de Châteaudun (Paris 9^e) au sein duquel sont exercées les activités françaises du Groupe, dont le principal locataire sera la filiale opérationnelle Numberly ; et
- d'autre part, d'un regroupement d'une partie des activités opérationnelles de la Société et notamment des activités « Mobile » au sein d'une filiale dédiée nouvellement créée (Numberly⁶) par voie d'absorption de la société Ocito par la Société suivie d'un apport des activités et actifs ainsi reçus et des activités et actifs propres de la Société à Numberly.

1.3.6. Intentions concernant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire et le maintien de la cotation de la Société à l'issue de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les Actions non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues) moyennant une indemnisation unitaire égale au Prix de l'Offre (net de frais), dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'Actions non présentées par les actionnaires (autres que les actions auto-détenues) ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. La mise en œuvre de cette procédure de retrait obligatoire entraînera la radiation des Actions d'Euronext Growth.

1.3.7. Politique de distribution de dividendes de la Société

Pour mémoire, le tableau ci-après présente le montant des dividendes versés par la Société au cours des trois dernières années.

Assemblée générale	Dividende par action (euros)
2021	-
2020	-

⁶ Numberly est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 908 030 018.

Assemblée générale	Dividende par action (euros)
2019	0,30

Il est dans l'intention de l'Initiateur de maintenir la politique de dividendes de la Société, qui continuera d'être déterminée par les organes sociaux de la Société en fonction de ses capacités distributives, de sa situation financière (notamment de sa trésorerie disponible) et de ses besoins financiers associés à la mise en œuvre de sa stratégie.

En complément de ces dividendes, la mise en paiement au bénéfice des actionnaires d'une distribution exceptionnelle susceptible d'atteindre au maximum un montant de l'ordre de 30 millions d'euros (soit un montant indicatif de 13,50 euros par action) pourrait intervenir postérieurement à l'Offre par prélèvement sur les primes et réserves de la Société. Le montant de cette distribution serait déterminé en tout état de cause compte-tenu des capacités distributives de la Société, en fonction de la trésorerie disponible du Groupe, de ses besoins en fonds de roulement et dans une mesure la rendant compatible avec l'intérêt social de la Société. La distribution serait financée par les ressources financières du Groupe et, en partie, par les sommes qu'il pourrait retirer d'un refinancement de la dette hypothécaire actuellement portée par la SCI Châteaudun (propriétaire de l'actif immobilier sis 28 rue de Châteaudun (Paris 9^e) au sein duquel sont exercées les activités françaises du Groupe). Il est à cet égard précisé que dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier et de son financement, la SCI Châteaudun a conclu le 17 mars 2022 une convention de prêt avec BNP Paribas S.A., agissant en qualité de prêteur, qui pourrait lui permettre de procéder, le cas échéant, au refinancement susvisé.

Une telle distribution exceptionnelle pourrait intervenir à un horizon de 12 à 18 mois. Dans ce cadre, celle-ci serait soumise à une assemblée générale des actionnaires de la Société (à l'occasion de l'assemblée générale annuelle tenue au 1^{er} semestre 2022 ou d'une assemblée générale convoquée à cet effet), l'Initiateur et les Fondateurs entendant voter en faveur de cette distribution exceptionnelle si et lorsqu'elle sera soumise aux actionnaires. En tout état de cause, une telle distribution interviendrait postérieurement à la clôture de l'Offre.

1.3.8. Intérêt de l'Offre pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix attractif.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une prime de 34,5 % par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes quotidiens sur les 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre, et de 28,2 % par rapport au cours de clôture précédant l'annonce de l'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont présentés en Section 3 de la Note d'Information.

1.4. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

1.4.1. Contrat de Cession

Comme indiqué à la Section 1.2.1, l'Initiateur a acquis, en application du Contrat de Cession, un nombre total de 86.000 actions de la Société et auxquelles sont attachés autant de droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 3,83 % du capital et 2,43 % des droits de vote théoriques de la Société, auprès de Trilom SARL, actionnaire minoritaire de la Société, pour un montant total de 2.580.000 euros (soit un prix par action égal au Prix de l'Offre). Le Contrat de Cession ne stipule aucun mécanisme de complément de prix au bénéfice des actionnaires cédants.

1.4.2. Mécanisme de Liquidité

À la connaissance de l'Initiateur, il existe 6.554 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition dont sont bénéficiaires certains salariés de la Société (les « **Bénéficiaires** »), étant précisé que ces Actions Gratuites en Cours d'Acquisition seront définitivement attribuées aux Bénéficiaires par attribution d'actions auto-détenues de la Société.

L'Initiateur envisage de proposer un mécanisme de liquidité au profit des Bénéficiaires dans l'hypothèse où il serait en mesure de mettre en œuvre le retrait obligatoire à l'issue de l'Offre en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, ou en cas d'un très faible volume moyen d'échange d'actions de la Société (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

Ce Mécanisme de Liquidité prendrait notamment la forme :

- d'une promesse d'achat consentie par l'Initiateur aux Bénéficiaires permettant à ces derniers de céder à l'Initiateur la totalité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition qu'ils détiendront suivant l'expiration de leur période d'acquisition, sous réserve qu'à la date d'exercice de l'option, le retrait obligatoire ait été mis en œuvre ou le volume moyen d'actions échangées de la Société soit très faible, matérialisé par une réduction d'au moins 50 % des volumes constatés avant le dépôt de l'Offre ; et
- d'une promesse de vente consentie par les Bénéficiaires à l'Initiateur permettant à ce dernier d'acquérir auprès des Bénéficiaires la totalité des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition qu'ils détiendront suivant l'expiration de la période d'exercice de la promesse d'achat décrite ci-dessus.

En tant que de besoin, il est précisé que le Mécanisme de Liquidité est en cours de construction.

En cas d'exercice des promesses décrites ci-dessus, le prix d'exercice par Action Gratuite En Cours d'Acquisition serait égal au Prix de l'Offre pendant une période de douze (12) mois à compter de la clôture de l'Offre (le cas échéant ajusté du montant de la distribution exceptionnelle décrite à la Section 1.3.7 ci-dessus), puis serait calculé sur la base d'une formule qui, si elle était mise en œuvre à la date de la Note d'Information, n'excéderait pas le Prix de l'Offre. En cas de désaccord sur la détermination du prix d'exercice, ce dernier serait déterminé par un tiers expert indépendant.

En outre, il est précisé qu'aucun mécanisme contractuel ne serait susceptible de mettre en évidence une clause de prix de cession garanti en faveur des Bénéficiaires.

1.4.3. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

À l'exception des accords décrits aux Sections 1.4.1 et 1.4.2 ci-dessus, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF le 11 avril 2022. L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt relatif au Projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Initiateur (<http://positiveimpact.com>).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé par l'Initiateur le 11 avril 2022.

L'AMF a publié sur son site Internet le 24 mai 2022 une décision de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La Note d'Information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et auprès des Banques Présentatrices, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (<http://numberly.com/fr/actualites-financieres>).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Portzamparc, établissement présentateur et garant, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur, agissant de concert avec les Fondateurs, dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. Termes de l'Offre

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au prix de 30 euros par Action.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

2.3. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

À la date de la Note d'Information, le Concert détient 1.353.017 Actions auxquelles sont attachés 1.353.020 droits de vote théoriques, représentant – à la connaissance de l'Initiateur – 60,23 % du capital et 58,85 % des droits de vote théoriques de la Société au regard d'un nombre total de 2.246.248 Actions et de 2.299.043 droits de vote théoriques de la Société, compte-tenu de la perte des droits de vote double attachés aux Actions Apportées par les Fondateurs, en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues par la Société), soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 808.154 Actions ;
- la totalité des Actions susceptibles d'être définitivement attribuées avant la clôture de l'Offre à raison de l'attribution définitive et anticipée des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition, soit – à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs – un nombre maximum total de 6.554 Actions nouvelles ; et

soit un nombre total d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre égal à 814.708.

Il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

2.4. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement et mécanisme de liquidité

2.4.1. Situation des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement

La Société a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions à ses salariés depuis 2016.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des plans d'attributions gratuites d'actions en cours mis en place par la Société à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs :

	Impact Player 4	Impact Player 5	Impact Player 6	Impact Player 6	Impact Player 6	Impact Player 6
Date d'assemblée générale	6 juin 2018	6 juin 2018	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021
Date de décision du conseil d'administration	4 octobre 2019	3 juin 2020	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021	2 juin 2021
Expiration de la période d'acquisition	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} janvier 2025
Expiration de la période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation	Pas de période de conservation
Nombre d'actions susceptibles d'être définitivement attribuées	1.188	968	396 ⁽¹⁾	440 ⁽¹⁾	1716 ⁽¹⁾	1846 ⁽¹⁾
Nombre d'actions définitivement attribuées	704	0	0	0	0	0

(1) Le plan « Impact Player 6 » a fait l'objet de plusieurs attributions en fonction de la date d'arrivée des bénéficiaires.

À la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs et à la date de la présente Note d'Information, un nombre maximum de 6.554 Actions sont susceptibles d'être définitivement attribuées à l'expiration de la période d'acquisition qui leur est applicable, au titre des plans « Impact Player 4 », « Impact Player 5 » et « Impact Player 6 » décrits ci-dessus, et ne pourront pas, sous réserve des cas d'acquisition et de cessibilité anticipés prévus par la loi ou les termes et conditions des plans, être apportées à l'Offre (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »).

Il est toutefois précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur et des Fondateurs, sous réserve des cas de disponibilité et de cessibilité anticipés prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement de plan, les 6.554 Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne pourront pas, en principe, être apportées à l'Offre mais sont visées par l'Offre dans le cas où l'un des cas de disponibilité et de cessibilité prévus par les dispositions applicables ou, le cas échéant, les stipulations du règlement de plan, se réalise.

2.4.2. Mécanisme de Liquidité

Le Mécanisme de Liquidité qui sera proposé par l'Initiateur aux bénéficiaires des Actions Gratuites en Cours d'Acquisition est plus amplement décrit à la [Section 1.4.2](#) figurant ci-dessus.

2.5. Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant

le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Le projet d'Offre et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant au présent projet d'Offre, sera porté devant les tribunaux compétents.

L'Offre serait ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas ré-ouverte après la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions afin de les apporter à l'Offre.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre des Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté et au plus tard le dernier jour de l'Offre. Le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Portzamparc, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

2.6. Intervention de l'Initiateur sur le marché pendant la période d'Offre

Comme annoncé le 11 avril 2022 dans son projet de note d'information, l'Initiateur a procédé et a l'intention jusqu'à l'Ouverture de l'Offre de procéder à l'acquisition d'Actions de la Société dans les limites visées à l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF. Ces acquisitions ont été déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

A la date de la Note d'Information, 45.796 actions ont été acquises par l'Initiateur. Le tableau récapitulatif des achats à la date de la présente Note d'Information est reproduit ci-après :

Date	Nombre d'actions acquises	Prix total (EUR)
Mardi 12 avril 2022	18.974	569.220
Mercredi 13 avril 2022	1.282	38.460
Jeudi 14 avril 2022	350	10.500
Mardi 19 avril 2022	210	6.300
Mercredi 20 avril 2022	336	10.080
Jeudi 21 avril 2022	956	28.680

Vendredi 22 avril 2022	1.629	48.870
Lundi 25 avril 2022	175	5.250
Mardi 26 avril 2022	41	1.230
Mercredi 27 avril 2022	92	2.760
Lundi 2 mai 2022	2.752	82.560
Vendredi 6 mai 2022	61	1.830
Lundi 9 mai 2022	3.359	100.770
Mardi 10 mai 2022	1.680	50.400
Jeudi 12 mai 2022	10	300
Lundi 16 mai 2022	13.551	406.530
Mardi 17 mai 2022	55	1.650
Jeudi 19 mai 2022	277	8.310
Vendredi 20 mai 2022	6	180
Total	45.796	1.373.880

2.7. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
11 avril 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur (http://positiveympact.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note d'information. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information.
5 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration de la Société et le rapport de l'expert indépendant. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://numberly.com/fr/actualites-financieres/) et de l'AMF (www.amf-france.org) du projet de note en réponse de la Société. - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
24 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société. - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur

Dates	Principales étapes de l'Offre
	<p>(http://positiveympact.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note d'information visée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en sur les sites Internet de la Société (https://numberly.com/fr/actualites-financieres/) et de l'AMF (www.amf-france.org) de la note en réponse visée.
25 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et des Banques Présentatrices et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur (http://positiveympact.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Diffusion par l'Initiateur du communiqué de mise à disposition de la Note d'Information visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société (https://numberly.com/fr/actualites-financieres/) et de l'AMF (www.amf-france.org) des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société. - Diffusion par la Société du communiqué de mise à disposition de la note en réponse visée et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.
26 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre (15 jours de négociation).
16 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre.
17 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre.
Dans un bref délai à compter de la clôture de l'Offre	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Paris.

2.8. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 800.000 euros (hors taxes).

2.9. Mode de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait, au regard du Prix de l'Offre, un montant maximal de 24.441.240 euros (hors frais divers et commissions).

Afin de financer intégralement l'acquisition (et les frais y relatifs) par l'Initiateur des Actions visées par l'Offre, l'Initiateur a conclu en qualité d'emprunteur le 17 mars 2022 une convention de crédit soumise au droit français avec BNP Paribas S.A., agissant notamment en qualité de prêteur initial et agent des sûretés, aux termes de laquelle BNP Paribas S.A. a mis à la disposition de l'Initiateur une ligne de crédit pour un montant total maximum de 30.300.000 euros intégralement tirée le 18 mars 2022 et dont un montant de 28.198.500 euros est conservé sur un compte séquestre dans les livres de Portzamparc (le « **Financement Bancaire** ») pour les besoins de l'Offre.

Le montant final du Financement Bancaire utilisé par l'Initiateur dépendra du taux d'apport à l'Offre, conformément aux termes et conditions de la convention de crédit précitée.

Il est rappelé que les Actions détenues par l'Initiateur au sein de la Société (en ce compris les Actions apportées dans le cadre de l'Apport des Fondateurs et celles acquises par l'Initiateur dans le cadre du Contrat de Cession) font l'objet d'un nantissement au titre du Financement Bancaire (tel que ce terme est défini ci-après).

2.10. Remboursement des frais de courtage

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

2.11. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le Projet de Note d'Information n'est pas destiné à être distribué dans des pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement, ni d'aucun visa en dehors de la France.

Les actionnaires de 1000mercis en dehors de France ne peuvent participer à l'Offre, à moins que la réglementation qui leur est applicable ne le leur permette sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de la Société. En effet, la participation à l'Offre et la distribution de la Note d'Information peuvent faire l'objet de restrictions en dehors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes faisant l'objet de telles restrictions, directement ou indirectement, et n'est pas susceptible d'acceptation s'agissant d'ordres émanant de pays au sein desquels l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes en possession de la Note d'Information doivent se conformer aux restrictions en vigueur au sein de leur pays. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois et règlements applicables aux places de marché des pays en question.

La Société rejette toute responsabilité en cas de violation par toute personne de restrictions qui lui sont applicables.

La Note d'Information ainsi que tous les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent ni une offre de vente, ni une sollicitation, ni une offre d'achat de titres dans un pays au sein duquel l'Offre serait illégale.

En outre, il est précisé que l'Offre n'est pas ouverte ou soumise au contrôle et/ou à l'autorisation d'une quelconque autorité réglementaire, ailleurs qu'en France et aucune démarche ne sera effectuée en ce sens.

En particulier, l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes se trouvant aux États-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communications (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, téléphone et courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent document, et aucun autre document relatif à celui-ci ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit.

Aucun actionnaire de 1000 actions ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie de la présente note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou, transmis son ordre d'apport de titres, et (iv) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter des ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus.

En ce qui concerne l'interprétation du paragraphe ci-dessus, les États-Unis correspondent aux États-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses États, ainsi que le district de Columbia.

2.12. Régime fiscal de l'Offre

Les développements qui suivent résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société apportant leurs Actions à l'Offre et ne sont donnés qu'à titre d'information générale. Ils ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Société ou des Banques Présentatrices. Ces conséquences fiscales résultent des dispositions légales françaises actuellement en vigueur telles qu'interprétées par l'administration fiscale et qui sont susceptibles d'être affectées à l'avenir par d'éventuelles modifications législatives (en particulier dans le cadre de la loi de finances pour 2023 et de la loi de finances rectificative pour 2022) ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur à la date de l'Offre et que leur situation particulière doit être analysée avec leur conseil fiscal habituel.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui participeront à l'Offre. À cet égard, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de

l'ensemble des effets fiscaux ou dispositifs fiscaux de faveur (réductions ou crédits d'impôt, abattements, etc.) susceptibles de s'appliquer aux porteurs de titres de la Société qui participeront à l'Offre.

Les personnes qui participeront à l'Offre sont invitées à s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière afin d'étudier avec lui leur situation particulière et vérifier que les dispositions résumées ci-après leur sont effectivement applicables.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence en tenant compte le cas échéant de l'application d'une convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet État.

D'une manière générale, les actionnaires n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, tant en France que dans leur État de résidence auprès de leur conseil fiscal habituel.

2.12.1. Personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les développements qui suivent résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

2.12.1.1. Régime de droit commun

Impôt sur le revenu des personnes physiques

En application des articles 150-0 A, 158, 6 *bis* et 200 A du Code général des impôts (ci-après, le « **CGI** ») et sous réserve des cas d'exception prévus par la loi (s'agissant du régime du PEA, voir le 2.12.1.2), les plus-values de cession d'Actions réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Offre sont imposables au prélèvement forfaitaire unique (ci-après, le « **PFU** ») au taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8 % sans abattement (soit un taux global de 30 % compte tenu des prélèvements sociaux, cf. *infra*).

Toutefois, en application de l'article 200 A, 2 du CGI et par dérogation à l'application du PFU, les contribuables ont la possibilité d'exercer, dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, une option annuelle, expresse, globale et irrévocable pour l'imposition au barème progressif de l'ensemble de leurs revenus de capitaux mobiliers.

Lorsque l'option globale pour l'imposition au barème progressif est exercée, les plus-values de titres acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2018 sont réduites d'un abattement proportionnel pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D, 1 *ter* du CGI, à savoir :

- un abattement de 50 % de leur montant pour les titres détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession ; ou
- un abattement de 65 % de leur montant pour les titres détenus depuis plus de huit ans, à la date de la cession.

En application de l'article 150-0 D, 1 *quater* du CGI, les cessions de titres souscrits ou acquis dans les dix ans de la création d'une petite ou moyenne entreprise peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un abattement proportionnel à taux majoré. Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer s'ils sont éligibles à cet abattement.

Les actionnaires qui entendraient opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des gains nets et revenus entrant dans le champ du PFU sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences d'une telle option.

Sauf exception, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date du transfert de propriété. En tout état de cause, ces abattements pour durée de détention ne sont pas applicables aux actions acquises ou souscrites à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11^o du CGI, les éventuelles moins-values de cession d'Actions réalisées dans le cadre de l'Offre peuvent être imputées sur les plus-values de même nature retenues pour leur montant brut avant application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention. Les moins-values nettes en résultant pourront s'imputer sur des plus-values réalisées au cours des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible).

Le cas échéant, l'apport des Actions à l'Offre aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des mêmes Actions apportées à l'Offre et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques. Les personnes concernées sont également invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences applicables à leur situation particulière.

Prélèvements sociaux

Les plus-values de cession de valeurs mobilières et de titres assimilés réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Offre sont également soumises, avant application, le cas échéant, des abattements pour durée de détention (en cas d'option pour l'application du barème progressif), aux prélèvements sociaux à un taux global de 17,2 %, qui se décompose comme suit :

- 9,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (ci-après, la « **CSG** ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale ; et
- 7,5 % au titre du prélèvement de solidarité.

Si les plus-values sont soumises au PFU au taux forfaitaire d'impôt sur le revenu de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible du revenu imposable l'année de son paiement (à

hauteur de 6,8 % du montant des plus-values imposables, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable).

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Par ailleurs, il est mis à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 *sexies* du CGI, assise sur le revenu fiscal de référence du foyer tel qu'il est défini par l'article 1417, IV, 1° du CGI (sous réserve d'ajustements liés au mécanisme du quotient) lorsque ce dernier excède certaines limites. Le revenu de référence visé comprend notamment les plus-values de cession des Actions réalisées par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour durée de détention lorsque celui-ci est applicable, en cas d'option pour le barème progressif).

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ; et
- 4 % à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction de revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2.12.1.2. PEA (Plan d'Épargne en Actions)

Les personnes qui détiennent leurs Actions dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre notamment droit :

- pendant la durée du plan, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values de cession générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA ;
- au moment de la clôture du plan ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (si la clôture ou le retrait partiel interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux à un taux susceptible de varier selon la date à laquelle le gain a été acquis ou constaté. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Les actionnaires détenant leurs Actions dans le cadre d'un PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de terminer les conséquences de la cession dans le cadre de l'Offre des Actions figurant sur leur PEA ainsi que le régime fiscal d'une telle cession.

2.12.2. Personnes morales résidentes de France assujetties à l'impôt sur les sociétés en France

2.12.2.1. Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres dans le cadre de l'Offre sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés (ci-après, l'« **IS** ») au taux de droit commun majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3% (article 235 *ter* ZC du CGI) assise sur le montant de l'IS diminué d'un montant qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Le taux de l'IS applicable dépendra du chiffre d'affaires de la personne morale ou du groupe fiscal auquel elle appartient, le cas échéant, ainsi que de la date de la cession et de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel intervient la cession, étant entendu que le taux de droit commun pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 est actuellement de 25%.

Certaines PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219 I b et 235 *ter* ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'IS à 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable pour une période de douze mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal afin de déterminer le taux d'IS qui leur est applicable.

Il est en outre précisé que l'apport des Actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause le bénéfice de réductions d'impôt spécifiques.

En principe et sauf régime particulier, les moins-values réalisées lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre viendront en déduction des résultats imposables à l'IS de la personne morale qui a cédé les Actions.

2.12.2.2. Régime fiscal des plus-values à long-terme

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values à long terme afférentes à des titres de participation au sens de cet article (sauf notamment les titres de sociétés à prépondérance immobilière au sens du a *sexies-0 bis* du même article) et détenus depuis au moins deux ans est exonéré, sous réserve de la réintégration dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'IS, majoré le cas échéant de la contribution sociale de 3,3 %, d'une quote-part de frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values de cession de l'exercice.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les titres qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI à condition de détenir au moins 5 % des droits de vote de la société émettrice (ce qui suppose donc la détention d'une participation au moins égale à 5 % du capital et des droits de vote de la Société), sous réserve que ces actions ou titres soient inscrits au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte correspondant à leur qualification comptable.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin d'étudier si les Actions qu'elles détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel sur ce point.

2.12.3. Actionnaires non-résidents de France

Sous réserve de l'application de la convention fiscale internationale éventuellement applicable, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Offre par les actionnaires qui ne sont pas fiscalement domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 *bis* A du CGI et, s'agissant des entreprises, que ces plus-values ne soient pas rattachables à l'actif d'un établissement stable ou à une base fixe d'affaires soumis à l'IS en France à l'actif duquel seraient inscrits les titres (article 244 *bis* C du CGI).

Par exception, ces plus-values de cession peuvent être imposables en France sous la forme d'un prélèvement lorsque le cédant a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession (article 244 *bis* B du CGI). Toutefois, les actionnaires personnes morales non-résidents de France peuvent obtenir la restitution de la fraction de ce prélèvement qui excède l'impôt sur les sociétés dont ils auraient été redevables si leur siège avait été situé en France sous réserve que leur siège soit situé (i) dans l'Union européenne, (ii) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou (iii), s'ils ne participent pas de manière effective à la gestion ou au contrôle de la société dont les titres sont cédés ou rachetés, dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, et à la condition que leur siège ne soit pas situé dans un Etat ou territoire non coopératif.

Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession sont imposées au taux forfaitaire de 75 % lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnées au 2° du 2 *bis* du même article 238-0 A, sauf s'ils apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non coopératif.

La cession des Actions dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques ayant transféré leur domicile fiscal hors de France et soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI.

Les actionnaires de la Société n'ayant pas leur résidence fiscale en France sont invités à analyser leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel afin notamment de prendre en considération le régime d'imposition applicable dans leur État de résidence fiscale.

2.12.4. Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui a son siège social en France à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation qui donne lieu, en application de l'article 726 du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1 % assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions visées au II de l'article 726 précité.

En application de l'article 1712 du CGI, les droits d'enregistrement qui seraient dus dans l'hypothèse où la cession serait constatée par un acte seront à la charge du cessionnaire (sauf stipulation contractuelle contraire). Cependant, en vertu des articles 1705 et suivants du CGI, toutes les parties à l'acte seront solidairement tenues au paiement des droits vis-à-vis de l'administration fiscale.

2.12.5. Taxe sur les transactions financières

En application de l'article 235 *ter* ZD du CGI, la taxe sur les transactions financières (ci-après, la « **TTF** ») s'applique aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année d'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF française est publiée chaque année. La Société ne figure pas sur la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de la TTF au 1^{er} décembre 2021. Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2021 (et où la Société ne figure pas en tant que telle sur la liste précitée), la TTF ne sera pas due à raison des Actions acquises par la Société dans le cadre de l'Offre.

2.12.6. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs Actions à l'actif de leur bilan commercial, ou dont les Actions sont issues d'un dispositif d'épargne salariale ou d'incitation du personnel (e.g., plans d'attribution gratuite d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)), devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1. Description de la Société et de son marché

3.1.1. Description de l'activité

Créée en 2000, 1000mercis, qui opère sous la marque NUMBERLY depuis 2019 pour l'ensemble de ses activités, est un pionnier de la publicité et du marketing digital.

Le Groupe 1000mercis est un expert reconnu en *CRM* digital et marketing programmatique, proposant des prestations de publicité et de marketing interactif, notamment via la collecte de données (gestion de la relation client - *Customer Relationship Management* et plateforme de gestion de données - *Data Management Platform*) et l'activation client à travers des canaux ciblés (messagerie électronique - *email*, vidéo, social, *in store*).

1000mercis accompagne les entreprises et les annonceurs sur leur stratégie de marketing digital afin d'améliorer le retour de leurs investissements publicitaires. A cette fin, le Groupe met à profit des expertises fortes en *CRM* et analyse de données, lui permettant d'identifier, de cibler, d'engager et de fidéliser les clients et prospects visés.

La Société est organisée autour de trois activités :

1. Le marketing interactif a pour objet d'accompagner les annonceurs dans leur stratégie de fidélisation client et d'exploitation de leurs bases de clients et prospects. Cette activité consiste dans la collecte, le traitement et l'exploitation de données pour le compte de tiers, qu'il s'agisse de données nominatives (*Personal Identifiable Information*) ou de données non nominatives (non *PII*). La Société a fortement investi ces dernières années pour renforcer sa propre offre de logiciels dans ce domaine ;
2. La publicité interactive a pour objectif d'accompagner les annonceurs dans leur stratégie de conquête de nouveaux clients et permet de mettre à leur disposition une audience largement qualifiée et ciblée à laquelle ils peuvent diffuser leur message publicitaire. Ce segment comprend notamment les locations de données dans le cadre du programme email Attitude, les offres de re-ciblage de conquête par email et activités de trading en enchère en temps réel (*RTB - Real-Time Bidding*) ;
3. Le marketing mobile vise plus spécifiquement la publicité réalisée sur les appareils mobiles, via la mise en œuvre de campagnes de flux CRM, de campagnes publicitaires SMS/MMS et de services mobiles (sites mobile, applications iPhone, Android, etc.).

L'activité est opérée dans plus de 50 pays, et le Groupe est présent en France, au Royaume-Uni, aux Etats-Unis d'Amérique, aux Emirats Arabes Unis, en Israël, aux Pays-Bas, en Italie, et au Canada.

Initialement créée autour de l'exploitation de base de données via le canal Email, 1000mercis a su développer une offre de services omnicanale mêlant activation programmatique et plateformes conversationnelles afin de proposer des solutions marketing complètes couvrant l'ensemble des besoins client.

3.1.2. Actionnariat

Les actions de la Société sont admises aux négociations en continu sur Euronext Growth Paris depuis le 2 février 2006 (ISIN FR0010285965 – Code mnémonique ALMIL).

Actionnariat	Actionnaires		Droits de vote	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total
Yseulys Costes	2	0,0%	4	0,0%
Thibaut Munier	1	0,0%	2	0,0%
Initiateur	1 307 218	58,2%	1 307 218	56,3%
Concert	1 307 221	58,2%	1 307 224	56,3%
Moneta	376 986	16,8%	376 986	16,2%
Flottant	476 964	21,2%	552 425	23,8%
Autodétention	85 077	3,8%	85 077	3,7%
Total	2 246 248	100,0%	2 321 712	100,0%

Figure 1 : Répartition du capital et des droits de vote

3.1.3. Structure juridique

1000mercis est une société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 429 621 311, dont le siège social se situe au 28, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

3.1.4. Description du marché

La publicité digitale : un marché en croissance

Depuis environ une décennie, la publicité digitale s'arroge une part croissante du marché de la publicité et a contribué au développement de tout un écosystème avec des métiers, des technologies et des acteurs, autour de la publicité dite « programmatique » et, plus largement, de diverses formes de publicité ciblée vers l'utilisateur en temps réel.

Entre 2013-2019, le marché de la publicité digitale en France a progressé de manière soutenue en enregistrant un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de +14,0%, par rapport à un TCAM de seulement +3,7% sur le marché global.

En 2020, les recettes publicitaires pluri-médias ont été plus impactées par la crise sanitaire que le segment digital avec une décroissance de (9,3)%. Cette résilience du segment numérique, malgré la crise sanitaire, est portée principalement par le développement des supports digitaux et le besoin croissant des entreprises de cibler et adapter leur communication aux prospects.

Le marché est porté par une croissance générale sur l'ensemble des quatre leviers : affiliation, emailing et comparateurs, display, social et search.

La publicité digitale : une chaîne de valeur complexe où la faiblesse des barrières à l'entrée favorise l'entrée de nouveaux acteurs

De nombreux acteurs spécialisés et multi-activités cohabitent dans cet écosystème. La décomposition de la chaîne de valeur met en exergue le poids croissant de différentes catégories d'acteurs, notamment :

- Les trading desks, c'est-à-dire les acteurs procédant à l'achat de l'espace publicitaire ;
- Les fournisseurs de données, c'est-à-dire les acteurs fournissant les données permettant de délivrer les publicités de manière ciblée ;
- Les gestionnaires de données, c'est-à-dire les acteurs délivrant les services techniques permettant l'exploitation des données.

La complexité de la chaîne de valeur, autour des fournisseurs et gestionnaires de données permet à de nombreux acteurs d'entrer sur ces marchés, en s'appuyant sur des innovations technologiques. Deux évolutions illustrent les opportunités et les menaces auxquelles les acteurs du marché sont exposés :

- Les nouvelles lignes directrices relatives aux cookies, restreignant la capacité des acteurs à tracer le parcours des internautes et favorisant les « first party data »⁷ au détriment des « third party data »⁸ ;
- L'annonce par Google de la disparition des cookies tiers à partir de 2023 sur son moteur de recherche : en l'absence de cookies tiers les bannières seraient moins pertinentes et la monétisation moindre pour les éditeurs de contenu. Cette annonce renforce une nouvelle fois l'intérêt des « first party data ».

La publicité digitale : un marché partagé entre éditeurs de technologie et sociétés de conseil

Le développement de la publicité digitale et plus récemment de la publicité programmatique⁹ a fait apparaître un nombre significatif de nouveaux acteurs et de nouveaux métiers, ainsi qu'un nombre significatif d'innovations commerciales et technologiques.

Aujourd'hui, le marché se partage entre éditeurs de technologie et sociétés de conseil, et se divise entre acteurs de différentes tailles (acteurs globaux non spécialisés, acteurs spécialisés de taille intermédiaire et acteurs de taille inférieure).

1000mercis se positionne comme un acteur hybride, leader sur le marché des acteurs de taille intermédiaire.

Le Groupe fournit à la fois des outils technologiques à forte valeur ajoutée et des prestations de conseil et d'accompagnement en data marketing.

Les sociétés de conseil ont pour mission d'aider leurs clients à maximiser le retour des investissements marketing, d'abord en accompagnant leurs équipes dans les phases de montée en compétence sur les logiciels qu'ils utilisent, mais aussi en opérant directement la stratégie CRM de leurs clients, et enfin en accompagnant les annonceurs dans la définition d'une stratégie digitale globale.

Le Groupe se positionne comme un acteur multi-spécialiste capable d'accompagner les annonceurs sur la collecte de données, la mise en place d'une stratégie de marketing programmatique, la création de contenu, l'achat médias et l'activation par message.

⁷ Les « First Party Data » ou données First Party sont des données dites propriétaires. Cela signifie que ces données appartiennent aux entreprises qui les utilisent, soit en général les annonceurs.

⁸ Les « Third Party Data » ou données tierces sont des données le plus souvent achetées par une entreprise auprès de fournisseurs externes (qui ne sont pas des partenaires).

⁹ La publicité programmatique permet de planifier l'achat automatique d'éléments d'inventaire selon des critères prédéfinis (prix, caractéristiques de l'audience, géolocalisation...). Un type prévalent de publicité programmatique est l'enchère en temps réel.

3.2. Performance financière

L'analyse des performances financières présentée ci-dessous est effectuée sur base des comptes consolidés de 1000mercis. La Société clôture ses exercices en décembre de chaque année : l'exercice 2021 concerne donc la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3.2.1. Analyse du compte de résultat historique

Compte de résultat	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Chiffre d'affaires	69,2	58,5	68,9
<i>Variation (en %)</i>	<i>+1,7%</i>	<i>(15,5%)</i>	<i>+17,8%</i>
Autres produits d'exploitation	3,0	1,6	1,3
Chiffre d'affaires net "produits"	72,2	60,0	70,2
<i>Variation (en %)</i>	<i>+2,4%</i>	<i>(16,9%)</i>	<i>+16,9%</i>
Achats consommés	(26,1)	(30,5)	(33,5)
Charges externes	(12,5)	(6,3)	(4,8)
Impôts et taxes	(0,8)	(0,8)	(1,3)
<i>Rémunérations du personnel</i>	<i>(18,0)</i>	<i>(16,7)</i>	<i>(17,8)</i>
<i>Charges de personnel</i>	<i>(7,3)</i>	<i>(6,7)</i>	<i>(6,7)</i>
Charges de personnel	(25,4)	(23,4)	(24,4)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(4,5)	(4,6)	(5,4)
Résultation d'exploitation	2,9	(5,6)	0,9
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,0%</i>	<i>(9,4%)</i>	<i>1,3%</i>
<i>Gains de change sur opérations financières</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>(0,0)</i>
<i>Produits nets sur cession de VMP</i>	<i>0,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres produits financiers</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Charges d'intérêts</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,4)</i>
<i>Pertes de change sur opérations financières</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,1)</i>
<i>Autres charges financières</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>0,0</i>
Résultat financier	(0,5)	(0,4)	(0,5)
Résultat courant des entreprises intégrées	2,4	(6,0)	0,4
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,3%</i>	<i>(10,0%)</i>	<i>0,6%</i>
<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,0)</i>
<i>Elements actifs cédés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>VNC des immo. Incorpor. Cédées</i>	<i>-</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,1)</i>
<i>Compte d'ajustement</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres</i>	<i>0,0</i>	<i>(0,0)</i>	<i>0,5</i>
Résultat exceptionnel	(0,0)	(0,2)	0,4
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
<i>Crédits d'impôt</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Impôts différés</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>(0,0)</i>
<i>Report</i>	<i>-</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
Charges d'impôts	(0,0)	0,1	0,2
Résultat net des entreprises intégrées	2,4	(6,0)	0,9
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,3%</i>	<i>(10,1%)</i>	<i>1,3%</i>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(0,7)	(0,6)	(0,4)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,7	(0,2)	0,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	2,5	(6,8)	1,0
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>3,4%</i>	<i>(11,3%)</i>	<i>1,5%</i>

Figure 2 : Compte de résultat historique

Chiffre d'affaires

1000mercis a généré un chiffre d'affaires opérationnel de 68 897 K€ en 2021, en hausse de +17,8% par rapport à 2020, bénéficiant à la fois de la reprise d'activité et du report des opérations de 2020.

En 2020, 1000mercis a connu un ralentissement de l'activité en raison de la crise sanitaire mondiale. Cela a fortement impacté l'activité de certains secteurs de l'économie comme les secteurs du tourisme, du transport et de la distribution spécialisée, qui ont connu des baisses d'activités très sensibles et des mesures de fermeture administrative. Le chiffre d'affaires du groupe avec ces secteurs a baissé de 31% en 2020 comparé à 2019 représentant un total de (9,3) M€, sur une diminution totale de (10,7) M€.

Le chiffre d'affaires se décompose en 3 activités :

- Marketing interactif (37,8% du chiffre d'affaires 2021) : opérations de conquête et de fidélisation, ainsi que la mise en œuvre de programmes CRM et DMP pour le compte de la clientèle. Le poids de cette activité est en légère diminution dans le chiffre d'affaires total, passant de 39,6% en 2018 à 37,8% en 2021 ;
- Publicité interactive (39,0% du chiffre d'affaires 2021) : sélection et mise à disposition d'adresses électroniques, ainsi que des activités de trading en *Real Time Bidding* (RTB, enchères publicitaires en temps réel). Le poids de cette activité est en augmentation dans le chiffre d'affaires total, passant de 30,4% en 2018 à 39,0% en 2021 ;
- Marketing mobile (23,3% du chiffre d'affaires 2021) : campagnes publicitaires SMS, MMS et fourniture de services mobiles. Le poids de cette activité est en diminution dans le chiffre d'affaires total, passant de 30,0% en 2018 à 23,3% en 2021.

Résultat d'exploitation

En 2021, les frais se composent en un ensemble de 55,3% d'achats consommés et de charges externes, de 35,2% de charges de personnel, de 7,7% de dotations aux amortissements, dépréciations et provisions et de 1,8% d'impôts et taxes. Au total, les frais s'élèvent à (69 268) K€, en hausse de 5,4% par rapport à 2020 en raison (i) d'un effet mix entre des services à plus ou moins forte valeur ajoutée (trading programmatique comparé au marketing mobile notamment), (ii) d'une optimisation de la structure de coûts et (iii) des dispositifs de chômage partiel et du report des échéances sociales mis en place par l'Etat français en 2020.

Les achats consommés sont principalement composés de coûts directs liés à l'activité : achats programmatiques relatifs aux activités de trading et CRM programmatique, et des achats SMS relatifs à l'activité de marketing mobile. Les charges externes, quant à elles, sont notamment composées des frais de datacenters, de sous-traitance, des frais de déplacement et des honoraires.

La standardisation de certaines activités comme le marketing mobile, additionnée à une tension concurrentielle et des renégociations fortes sur ce segment entraine également une pression sur les prix et donc sur la marge d'exploitation. Le report d'activité entre 2020 et 2021 se traduit notamment dans l'augmentation de la marge d'exploitation, passant de (9,4)% à 1,3% du chiffre d'affaires.

Ainsi, le résultat opérationnel de 2021 est positif à 941 K€, alors qu'il était négatif en 2020, et représente 1,3% du chiffre d'affaires.

Détails du calcul de l'EBITDA

Calcul de l'EBITDA	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Résultat opérationnel	2,9	(5,6)	0,9
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,0%</i>	<i>(9,4%)</i>	<i>1,3%</i>
D&A	4,5	4,6	5,4
Dotations pour dépr. et provisions	-	0,7	1,5
D&A nets	4,5	3,9	3,9
EBITDA	7,4	(1,7)	4,8
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>10,3%</i>	<i>(2,9%)</i>	<i>6,9%</i>

Figure 3 : Calcul de l'EBITDA historique

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel réajusté des dotations aux amortissements et des dotations pour dépréciations et provisions.

Il représente 6,9% du chiffre d'affaires en 2021 par rapport à (2,9)% en 2020, grâce à une reprise forte de l'activité et la mise en œuvre d'un plan de préservation de trésorerie via l'optimisation de la structure de coûts et la priorisation des investissements.

Les dotations aux amortissements sont principalement liées aux :

- Immobilisations incorporelles (3,4 M€ en 2021), notamment du fait de la capitalisation d'une partie des frais de Recherche & Développement ;
- Immobilisations corporelles (0,5 M€ en 2021) principalement liées à l'acquisition du siège social du groupe en 2014.

Résultat courant des entreprises intégrées

Les charges et produits financiers s'élèvent à (540) K€ en 2021 et se composent :

- De charges d'intérêts à hauteur de (438) K€ ;
- De pertes de change sur des opérations financières s'élevant à (101) K€ ;
- D'autres produits et charges financiers pour (1) K€.

Le résultat courant des entreprises intégrées est positif à hauteur de 401 K€ en 2021, alors qu'il était négatif en 2020.

Résultat net des entreprises intégrées

1000mercis enregistre un résultat exceptionnel de 374 K€ en 2021.

1000mercis enregistre également 165 K€ en produits d'impôts sur 2021.

A noter que la société comptabilise le crédit impôt recherche (CIR) qu'elle reçoit comme crédit d'impôt, dans le résultat net des entreprises intégrées.

La Société génère un résultat net des entreprises intégrées positif de 1 044 K€, alors qu'il était négatif en 2020.

La Société dispose de filiales à l'étranger et est intégrée globalement.

Elle bénéficie de déficits reportables liés à ses résultats négatifs à hauteur de 5 870 K€.

3.2.2. Analyse du bilan historique

Bilan - Actif	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Ecart d'acquisition	1,0	0,4	-
<i>Frais d'établissement</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Concessions, brevets et droits similaires</i>	<i>3,7</i>	<i>2,6</i>	<i>1,2</i>
<i>Fonds commercial</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Immobilisations incorporelles en cours</i>	<i>0,4</i>	<i>0,9</i>	<i>0,6</i>
<i>Avances et acomptes s/imm. Incorp.</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Immobilisations incorporelles	4,1	3,5	1,8
<i>Terrains</i>	<i>17,5</i>	<i>17,5</i>	<i>17,5</i>
<i>Constructions</i>	<i>11,8</i>	<i>10,7</i>	<i>9,6</i>
<i>Installations techniques, matériel & outillage</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres immobilisation corporelles</i>	<i>1,3</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>
<i>Immobilisation corporelles en cours</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>
Immobilisations corporelles	31,2	29,9	28,6
<i>Titres de participation</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Créances rattachées à des part. < 1 an</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Prêts</i>	<i>0,3</i>	<i>0,4</i>	<i>0,5</i>
<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	<i>0,3</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
<i>Autres créances immobilisées</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Immobilisations financières	0,7	0,6	0,6
Titres mis en équivalence	1,4	1,2	1,7
Actif immobilisé	38,4	35,5	32,8
Clients et comptes rattachés	30,7	33,8	26,8
Impôts différés	0,0	0,0	-
<i>Personnel et organismes sociaux</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
<i>Etat</i>	<i>6,1</i>	<i>3,6</i>	<i>2,4</i>
<i>Etat impôts sur les sociétés</i>	<i>2,2</i>	<i>1,6</i>	<i>1,9</i>
<i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>(0,0)</i>
<i>Ecart de conversion filiales étrangères</i>	<i>(0,0)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Charges constatées d'avance</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>	<i>0,5</i>
Autres créances et comptes de régularisation	9,3	6,0	4,9
<i>Trésorerie active nette</i>	<i>13,2</i>	<i>19,3</i>	<i>18,9</i>
<i>Valeurs mobilières de placement - Equivalents de trésorerie</i>	<i>0,6</i>	<i>0,6</i>	<i>0,5</i>
<i>Intérêts courus non échus s/ dispo.</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Disponibilités	13,8	19,9	19,4
Actif circulant	53,8	59,7	51,1
Total Actif	92,2	95,3	83,9

Bilan - Passif	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Capital	0,3	0,3	0,2
Primes liées au capital	5,6	5,6	5,6
Réserves (part du groupe)	39,7	40,6	26,1
Résultat net (part du groupe)	2,5	(6,8)	1,0
Capitaux propres (part du groupe)	48,1	39,7	33,0
<i>Provisions pour litiges</i>	-	0,3	0,7
<i>Autres provisions pour litiges</i>	-	0,1	0,4
<i>Provision pour perte de change</i>	-	0,0	-
Provisions	-	0,4	1,0
Impôts différés	0,0	0,1	0,1
Provisions et impôts différés	0,0	0,5	1,1
<i>Emprunts auprès établis. de crédit - non courant</i>	17,5	16,7	15,1
<i>Dépôts et cautionnement reçus</i>	0,2	0,1	0,0
<i>Intérêts courus sur emprunts</i>	0,1	0,1	0,1
<i>Concours bancaires (trésorerie passive)</i>	0,0	0,0	0,0
Dettes financières	17,7	16,9	15,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10,9	14,7	12,5
<i>Dettes sociales</i>	3,2	6,6	6,8
<i>Dettes fiscales</i>	9,5	8,9	7,2
<i>Impôt sur les sociétés</i>	0,2	0,1	0,1
<i>Autres</i>	0,5	2,3	1,8
<i>Produits constatés d'avance</i>	2,0	5,6	6,3
Autres dettes et comptes de régularisation	15,5	23,5	22,1
Dettes	44,1	55,1	49,8
Total passif	92,2	95,3	83,9

Figure 4 : Bilan historique

Actif non courant

Au 31 décembre 2021, le total de l'actif immobilisé s'élève à 32 827 K€, en baisse de (7,6)% par rapport au 31 décembre 2020 et se compose principalement :

- D'immobilisations corporelles à hauteur de 28 640 K€, liées principalement à la valeur d'immeuble du siège social acquis pour 35 M€ en 2014 ;
- D'immobilisations incorporelles s'élevant à 1 818 K€, essentiellement composées de logiciels, de licences et de frais de R&D activés ;
- D'immobilisations financières à hauteur de 646 K€, liées principalement à des prêts, dépôts et cautionnements versés ;
- Et de titres mis en équivalence s'élevant à 1 723 K€, correspondant à la quote-part de 1000mercis au 31 décembre 2021 dans les capitaux propres de la société Customer Experience Group Ltd, société détenue à 20%.

Actif courant

Au 31 décembre 2021, le total de l'actif courant s'élève à 51 068 K€, en baisse de (14,5)% par rapport au 31 décembre 2020. Il se compose principalement :

- De créances clients, en baisse de (20,8)% par rapport 31 décembre 2020, s'élevant à 26 790 K€ ;
- D'autres créances et comptes de régularisation, en diminution de (18,9)% par rapport au 31 décembre 2020, s'élevant à 4 890 K€ ;
- Et de disponibilités à hauteur de 19 388 K€, en légère diminution de (2,5)% par rapport au 31 décembre 2020. Ce poste est principalement composé de trésorerie active nette et de valeurs mobilières de placement.

Total de l'actif

Ainsi, le total de l'actif s'élève à 83 895 K€ au 31 décembre 2021, en baisse de (11,9)% par rapport au 31 décembre 2020.

Capitaux propres

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres s'élèvent à 32 972 K€, en baisse de (16,9)% par rapport au 31 décembre 2020 et se composent des éléments suivants :

- D'un capital social de 225 K€ réparti en 2 246 248 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 € et en diminution de (14,8)% par rapport au 31 décembre 2020, compte-tenu notamment de l'offre publique de rachat (OPRA) initiée par la Société et déclarée conforme par l'AMF le 5 janvier 2021 (avis AMF n° 221C0018 en date du 5 janvier 2021) ;
- De primes liées au capital pour un montant de 5 574 K€ ;
- De réserves part du Groupe à hauteur de 26 130 K€, en baisse de (35,7)% par rapport au 31 décembre 2020 ;
- Du résultat net part du Groupe de 1 044 K€, devenant positif par rapport au 31 décembre 2020.

Provisions et impôts différés

Les provisions et impôts différés atteignent un total de 1 127K€, en forte hausse de +130% par rapport au 31 décembre 2020 et sont liés aux provisions et autres provisions pour litiges (1 027 K€), et aux impôts différés (100 K€).

Dettes

Au 31 décembre 2021, le total des dettes s'élève à 49 797 K€, en baisse de (9,6)% par rapport au 31 décembre 2020 et se composent des éléments suivants :

- Les dettes financières, qui s'élèvent à 15 204 K€, en diminution de (9,9)% par rapport au 31 décembre 2020 ;
- Les dettes fournisseurs, en baisse de (15,4)% par rapport au 31 décembre 2020, pour un montant de 12 473 K€ ;

- Les autres dettes et comptes de régularisation, en diminution de (5,7)% par rapport au 31 décembre 2020, correspondent essentiellement aux dettes fiscales et sociales, mais aussi aux produits constatés d'avance. Ce poste représente 22 120 K€ au 31 décembre 2021 et tient compte d'un report de paiement d'une dette URSSAF, correspondant à environ 6 mois de charges pour c. 3,8 M€.

Total du passif

Ainsi, le total de l'actif s'élève à 83 895 K€ au 31 décembre 2021, en baisse de (11,9)% par rapport au 31 décembre 2020.

Dettes financières nettes

Détails des dettes :

Au 31 décembre 2021, la dette financière nette s'élève à (4 184) K€, elle se compose :

- D'une dette financière brute de 15 204 K€, composée du crédit hypothécaire souscrit en 2014 pour l'acquisition du siège social de 1000mercis SA à hauteur de 25 millions d'euros, des intérêts courus rattachés à ce prêt, et des dépôts de garantie versés par les locataires extérieurs de l'immeuble du 28 rue de Châteaudun 75009 Paris ;
- D'une trésorerie de 19 388 K€, composée de 18 877 K€ de compte bancaire et de 511 K€ de valeurs mobilières de placement. Ses variations résultent notamment des variations du besoin en fonds de roulement. Tous les ans, le BFR est impacté par la saisonnalité de l'activité, liée aux temps forts marketing (soldes, rentrée, Black Friday, Noël, etc.).

Par ailleurs, 1000mercis n'applique pas la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Dettes nettes	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13,8)	(19,9)	(19,4)
Trésorerie	(13,8)	(19,9)	(19,4)
Emprunts et dettes financières	17,7	16,9	15,2
Dettes financières	17,7	16,9	15,2
Dettes / (trésorerie) financière nette	4,0	(3,0)	(4,2)

Figure 5 : Dette financière nette

3.2.3. Plan d'affaires

Le plan d'affaires a été élaboré en février 2022, dans le cadre du refinancement de la Société et de son emprunt hypothécaire, par le management sur une durée de 3 ans (exercices du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2024) et repose sur les hypothèses opérationnelles décrites ci-après. Ce dernier tient compte des comptes consolidés anticipés de 2021. Le plan d'affaires a été prolongé sur 4 années supplémentaires (jusqu'au 31 décembre 2028) par Alantra et Portzamparc, pour les besoins de la valorisation.

A noter également que le plan d'affaires a été construit par le management sans intégrer les charges relatives aux loyers, l'immobilier étant valorisé séparément.

Chiffre d'affaires

- Le Marketing Interactif est projeté en forte hausse, avec un TCAM attendu de +6,5% sur la période 2022-2024, expliqué par (i) de nombreux appels d'offres remportés en 2021 sur la partie CRM, permettant de sécuriser un pipeline de missions de services en 2022 à la fois en France et à l'étranger, (ii) la reconduction de la quasi-totalité des contrats existants et (iii) une formalisation de l'offre de conseil ces dernières années, avec un impact fort sur le plan d'affaires grâce à de nombreuses missions en cours (carnet de missions supérieur à 2,0 M€) ;
- La Publicité Interactive est prévue avec un TCAM de +7,5% sur toute la durée du plan d'affaires, soutenu par l'activité trading bénéficiant d'un rattrapage fort en 2021 à la suite de la reprise économique (coupures budgétaires réalisées sur ce type de produits en 2020) et à de nombreux appels d'offre en cours permettant de sécuriser le plan d'affaires ;
- Le Marketing Mobile est projeté en baisse, avec un TCAM attendu de (4,2)% sur la période 2022-2024, en raison d'une concurrence importante entraînant des renégociations de prix sur les contrats existants.

Marge brute

- La marge brute est prévue stable, passant de 55,4% à 55,1% du chiffre d'affaires entre 2022 et 2024 ;
- Cette stabilité est due à une augmentation des volumes, compensée par une diminution des marges sur les segments média trading et SMS, expliquée par (i) la réalité des négociations actuelles dans les appels d'offre et (ii) le déploiement de 1000mercis vers des clients à volumes plus importants mais sur des marges plus faibles.

EBITDA présenté par le management

- L'EBITDA management n'intègre pas les charges de loyers et est prévu en hausse sur toute la durée du plan d'affaires, passant de 4 820 K€ en 2021 à 6 194 K€ en 2024 ;
- Les coûts directs projetés sont en légère augmentation, passant de (44,6)% à (44,9)% du chiffre d'affaires total entre 2022 et 2024 ;
- Les coûts indirects projetés sont en très légère diminution, passant de (48,0)% à (47,2)% du chiffre d'affaires total entre 2022 et 2024 ;
- Les coûts indirects sont principalement composés des charges de personnel qui augmentent de 39,1% à 39,3% du chiffre d'affaires entre 2022 et 2024. Ceci s'explique par une augmentation anticipée de la masse salariale afin d'accompagner la croissance de l'activité notamment sur les segments CRM et Consulting. Par ailleurs une inflation salariale est également anticipée sur certains profils techniques.

Retraitement des loyers

- En juillet 2014, la Société a acquis un immeuble situé au 28 rue Châteaudun à Paris, où était, et est toujours, situé son siège social pour un montant, hors droits, de 35 millions d'euros ;

- Cet immeuble est d'usage mixte car il est composé majoritairement de bureaux, mais également de commerces en pied d'immeuble et de quelques logements. Les bureaux sont en grande partie occupés par la Société mais également loués à quelques sociétés tierces ;
- Pour des raisons de comparabilité avec les comparables boursiers et transactionnels, mais également dans le cadre du DCF, il a été considéré que le siège social constitue, en totalité, un actif hors exploitation ;
- La mise en œuvre de cette modalité conduit à ajuster l'EBITDA de la Société de la manière suivante :
 - En retranchant de l'EBITDA Management les loyers des autres locataires de l'immeuble, pour 214 K€ en 2021 et 349 K€, 409 K€ et 422 K€ respectivement pour 2022, 2023 et 2024 ;
 - Et en diminuant l'EBITDA Management du montant des loyers payés par 1000mercis pour occuper une partie de l'immeuble, soit 1 765 K€ par an (montant au 1^{er} octobre 2021) ;
- Conformément à la tendance anticipée sur l'EBITDA management, l'EBITDA incluant le retraitement des loyers est attendu en légère augmentation au cours des exercices 2022 et 2024, passant de 7,4% à 7,9% du chiffre d'affaires.

D&A

- Les dotations aux amortissements sont projetées légère augmentation entre 2021 (3 879 K€) et 2024 (4 000 K€), passant de (5,6)% du chiffre d'affaires 2021 à (5,1)% en 2024 ;
- Ces charges sont divisées entre (i) les dotations aux amortissements liées à l'immobilier et (ii) les dotations aux amortissements hors immobilier ;
- Les dotations aux amortissements liées à l'immobilier sont projetées stables à 1 100 K€ sur toute la durée du plan d'affaires management ;
- La méthode de détention de l'actif immobilier, présentée plus haut, nous conduit également, pour le calcul de l'EBIT, à diminuer les charges de D&A du montant des dotations aux amortissements enregistrés au titre de l'immeuble.

Résultat opérationnel (EBIT)

- Le résultat opérationnel est attendu en hausse sur toute la durée du plan d'affaires, passant d'une valeur de 62 K€ en 2021 à un résultat de 1 108 K€ en 2024.

Investissements

- Le niveau d'investissement prévisionnel projeté est en légère augmentation entre 2022 et 2024, passant de (2,8)% à (3,3)% du chiffre d'affaires ;
- Les investissements prévus sur la durée du plan d'affaires correspondent au renouvellement du parc informatique (serveurs, ordinateurs) et à l'activation d'une partie de la R&D capitalisée.

BFR

- Le BFR historique n'est pas normatif car lié à l'impact de la baisse d'activité lors du confinement de 2020, à l'impact des mesures gouvernementales en faveur des entreprises (décalages de charges) et à la maîtrise des coûts ;
- Il a été retenu un BFR théorique, égal à (13,0)% du chiffre d'affaires de la société. Ce dernier permet ainsi, sur toute la durée du plan d'affaires, de normaliser la variation de BFR, intégrant celle-ci dans la valeur d'entreprise pour l'exercice d'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Impôt sur les sociétés (IS)

- La Société bénéficie d'un déficit reportable de 5 870 K€ au 31 décembre 2021 ;
- Le taux d'imposition retenu est de 25% sur l'ensemble du plan d'affaires, conformément à la loi de finance en vigueur en France. L'impact des déficits reportables passés a bien été intégré : ces derniers sont apurés à l'horizon du plan d'affaires ;
- Le Groupe intègre également un flux annuel de 500 K€ relatif au CIR.

Prolongation du plan d'affaires par Alantra et Portzamparc

Le plan d'affaires du management, réalisé sur trois exercices, a été prolongé par Alantra jusqu'en 2028 selon les hypothèses décrites ci-après.

- **Chiffre d'affaires** : projection par interpolation linéaire entre le niveau de croissance annuelle du chiffre d'affaires en 2024 et son niveau normatif établi à 2,0% ;
- **EBITDA (incluant les charges de loyers)** : projection du niveau de marge stable à 5,1% du chiffre d'affaires, soit le niveau de 2024 ;
- **D&A** : projection par interpolation linéaire entre le pourcentage de D&A par rapport au chiffre d'affaires en 2024 et son niveau normatif établi à (3,5)%, soit le niveau de CAPEX normatif ;
- **Impôt sur les sociétés (IS)** : projection du taux d'IS, retenu stable à 25,0%, additionné à un flux annuel de 500 K€ relatif au CIR ;
- **Investissements** : projection par interpolation linéaire entre le niveau d'investissement et son niveau normatif établi à (3,5)% du chiffre d'affaires ;
- **Variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** : projection des éléments composant le BFR, retenus stables à (13,0)% du chiffre d'affaires, soit le niveau de 2024.

3.3. Principales hypothèses des travaux d'évaluation

3.3.1. Référentiel comptable

En application du Règlement CRC 99-02, les comptes consolidés sont établis conformément aux règles françaises.

Les principes et méthodes comptables retenus sont les mêmes que sur les 3 années présentées (2019, 2020 et 2021). Toutes les sociétés du Groupe clôturent leur exercice le 31 décembre. Les comptes consolidés annuels et semestriels sont présentés en euros, devise fonctionnelle de la Société et arrondis à l'euro le plus proche.

3.3.2. Nombre d'actions

Le nombre de titres formant le capital social de 1000mercis au 31 mars 2022 est de 2 246 248 actions, desquelles sont retirées les 85 077 actions auto-détenues et auxquelles sont ajoutées les 6 554 actions issues des plans d'attribution d'actions gratuites.

Le nombre total dilué d'actions est donc de 2 167 725 actions.

Nombre d'actions	2022
en #	31/03
Nombre d'actions composant le capital social	2 246 248
Actions autodétenues	(85 077)
Plan d'attribution d'actions gratuites	6 554
Total du nombre d'actions dilué	2 167 725

Figure 6 : Calcul du nombre d'actions retenu

3.3.3. Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments d'ajustement pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres ont été établis sur la base des comptes de la société et de la dette nette au 31 décembre 2021 telle que fournie par le management.

La dette financière nette ajustée (excl. Immobilier) s'élève à 6 782 K€. Il a notamment été intégré :

- Les titres mis en équivalence s'élevant à 1 723 K€ ;
- Les provisions pour litiges, à hauteur de 1 027 K€ ;
- Les provisions pour indemnité de départ à la retraite, à hauteur de 929 K€ ;
- L'économie d'impôts théorique liée aux provisions pour indemnité de départ à la retraite (taux d'imposition normatif fixé à 25%) s'élevant à 232 K€ ;
- Un ajustement de BFR du fait des événements exceptionnels en 2020 et 2021 : le BFR de la Société au 31 décembre 2021 s'avère exceptionnel, du fait d'événements liés à la crise sanitaire (décalage de certains paiements). Son niveau devrait se normaliser au fur et à mesure des échéances de paiement et du retour de l'activité à des niveaux pré-crise sanitaire. En ce sens, nous avons déduit de la trésorerie nette ajustée la différence entre le niveau normatif du BFR, établi à (13,0)% du chiffre d'affaires (voir 1.2.3 Plan d'affaires) et le niveau du BFR observé au 31 décembre 2021, appliquée au chiffre d'affaires 2021 ;
- Un retraitement de l'impact des déficits reportables au 31 décembre 2021, sur la base du plan d'affaires de 1000mercis et des flux d'économies d'impôts actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC), appliqués à un taux d'imposition normatif fixé à 25%.

Valeur de la quote part des locaux de la SCI Châteaudun loués à des tiers

- L'immeuble situé au 28 rue de Châteaudun – 75009 Paris (propriété de 1000mercis via la SCI Châteaudun, filiale à 100 % de 1000mercis) héberge le siège social de 1000mercis et certains locataires tiers à la Société ;
- Les locaux non occupés par 1000mercis sont des bureaux, des commerces (piéd d'immeuble) ou des appartements loués à des tiers ou vacants ;
- En novembre 2020, la Société a demandé à un expert immobilier, le cabinet Colomer Expertises, de produire une estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier détenu par la SCI Châteaudun ;
- La valeur vénale (hors droits) des actifs immobiliers hors exploitation établie par le cabinet Colomer Expertises (sur la base d'estimations réalisées dans un contexte antérieur à l'épidémie de Covid-19) et corrigée d'un impôt sur la plus-value a été rajoutée à la valeur d'entreprise de la Société issue de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) pour déterminer la valeur des capitaux propres ;
- Il faut néanmoins noter que cette valorisation a été réalisée dans un contexte pré-crise sanitaire, avec des taux d'intérêts particulièrement bas historiquement. Néanmoins, cette expertise immobilière a fait l'objet d'une mise à jour en avril 2022, qui conclut à une évolution de la valorisation d'environ 1% par rapport à l'étude de novembre 2020.

Dettes nettes	2019	2020	2021
<i>En M€</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>	<i>31/12</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(13,8)	(19,9)	(19,4)
Trésorerie	(13,8)	(19,9)	(19,4)
Emprunts et dettes financières	17,7	16,9	15,2
Dettes financières	17,7	16,9	15,2
Dettes / (trésorerie) financière nette	4,0	(3,0)	(4,2)
Titres mis en équivalence	(1,4)	(1,2)	(1,7)
Provisions pour litiges	-	0,4	1,0
Provisions pour indemnité de départ à la retraite	0,7	0,9	0,9
Impact IS	(0,2)	(0,2)	(0,2)
Écart par rapport au BFR normatif			12,0
Actualisation des déficits reportables			(1,0)
Valeur vénale de l'immobilier (hors droits)			(49,3)
Dettes / (trésorerie) financière nette ajustée	3,0	(3,1)	(42,5)

Ajustement de BFR	
<i>En K€</i>	
BFR 2021	(3 013)
Chiffre d'affaires 2021	68 897
BFR 2021 en % du chiffre d'affaires	(4,4%)
BFR normatif (Management)	13,0%
Écart	17,4%
Écart par rapport au BFR normatif	11 970

Figure 7 : Détail de la dette financière nette ajustée

3.4. Méthodologie et valorisation

3.4.1. Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la Société, de flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires. Cette méthode est conçue pour valoriser une entreprise distribuant des dividendes, et dont l'augmentation (ou diminution) des dividendes suit une évolution régulière. Le dernier dividende versé par 1000mercis date de 2018, pour 2€ par action. La Société n'a pas vocation à distribuer des dividendes sur les années du plan d'affaires du Management (à l'exclusion des distributions exceptionnelles). Par conséquent, cette méthode a été écartée dans notre analyse.

3.4.2. Méthodes de valorisation retenues

L'approche multicritères permettant l'évaluation des actions de la Société est basée sur les méthodes décrites ci-après.

- Multiples de transactions comparables (à titre indicatif)
- Multiples des sociétés comparables cotées (à titre indicatif)
- Actif Net Comptable (ANC) (à titre indicatif)
- Actif Net Réévalué (ANR) (à titre indicatif)
- Objectifs de cours des analystes financiers
- Transactions significatives récentes sur le capital de la société
- Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)
- Analyse du cours de bourse

3.4.3. Valorisation sur la base des méthodes retenues

Multiples de transactions comparables - à titre indicatif

La méthode de valorisation par les transactions comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des transactions considérées comme comparables.

Nous avons sélectionné un ensemble de transactions sur des sociétés opérant dans le marketing et la publicité digitale, dans la publicité interactive ou dans le data marketing ainsi que dans les services et conseils IT.

Les sociétés disposant d'une marge d'EBITDA supérieure à 20% ou d'une valeur d'entreprise supérieure à 500M€ ont été écartées pour des raisons de comparabilité.

Après étude des transactions comparables identifiées, nous avons décidé de ne retenir cette méthode de valorisation qu'à titre indicatif pour les raisons suivantes :

- Les sociétés identifiées dans le cadre de ces transactions ne possèdent pas une activité directement comparable à celle de 1000mercis ;
- Parmi les sociétés comparables, certaines ne procèdent pas à l'activation de leurs frais de développement ou pour un montant modéré tandis qu'elle a un impact important pour d'autres ;
- Par ailleurs, 1000mercis n'applique pas la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Parmi les sociétés de l'échantillon, certaines sociétés mettent en œuvre cette norme, sans qu'il soit possible de disposer d'une information suffisante pour la retraiter sur ses agrégats prévisionnels ;
- La rentabilité moyenne de l'échantillon est significativement supérieure à celle du Groupe, et ceci même à l'horizon du plan d'affaires ;
- Comme évoqué ci-dessus, les multiples d'EBITDA ne sont donc pas pertinents car biaisés par (i) les méthodes de comptabilisation alternatives des frais de Recherche & Développement et par (ii) les méthodes alternatives de détention de l'actif immobilier (pleine propriété, location...) ;
- Les multiples de chiffre d'affaires ne sont pas pertinents car ne tenant pas compte de la différence de rentabilité entre les sociétés.

A titre indicatif, les transactions comparables identifiées ont été listées ci-après.

Date	Cible	Pays	Description	Acheteur	Pays	VE (M)	VE/CA	VE/EBITDA	VE/EBIT	Marge EBITDA
janv.-22	M&C Saatchi	Royaume-Uni	Marketing digital	AdvancedAdvT	Royaume-Uni	279,4	0,70x	9,7x	19,7x	7,2%
janv.-22	SQUi Group (participation de 71,4%)	France	Agence digitale	DBAY Advisors	Royaume-Uni	172,4	0,81x	19,2x	23,9x	4,2%
déc.-21	Artefact	France	Marketing digital	Ardian	France	269,2	9,59x	20,5x	33,5x	17,5%
nov.-21	Respondi AG	Royaume-Uni	Cabinet de conseil	Bilendi	France	20,5	1,65x	n.a.	n.a.	n.a.
nov.-21	Edit Agency	Royaume-Uni	Agence marketing	The Salocin Group	Royaume-Uni	15,7	1,34x	n.a.	7,0x	n.a.
août-21	Emakina Group SA	Belgique	Agence digitale	EPAM Systems	Etats-Unis	128,6	1,20x	16,1x	31,3x	7,5%
juil.-21	Labelium	France	Agence marketing	Charterhouse CP	Royaume-Uni	300,0	n.a.	15,0x	n.a.	n.a.
nov.-20	Codewise	Pologne	Marketing digital	CentralNic Group	Royaume-Uni	30,4	0,57x	4,9x	n.a.	11,6%
sept.-20	Be Heard Group	Royaume-Uni	Marketing digital	MSQ Partners Group	Royaume-Uni	13,9	0,21x	4,6x	15,4x	4,6%
oct.-19	Firewood	Etats-Unis	Agence marketing	S4 Capital	Royaume-Uni	136,9	2,64x	14,6x	n.a.	18,1%
mai-19	Sundog Interactive	Etats-Unis	Sundog Interactive	Perficient	Etats-Unis	12,0	1,72x	n.a.	n.a.	n.a.
févr.-19	Soft Computing	France	Marketing digital	Publicis Groupe	France	46,4	0,99x	18,0x	19,9x	5,5%
août-18	Tradedoubler (participation de 69,4%)	Suède	Marketing digital	Reworld Media	France	21,5	0,19x	10,2x	12,9x	1,9%
juil.-18	Stone Temple Consulting	Etats-Unis	Marketing digital	Perficient	Etats-Unis	10,5	1,40x	n.a.	n.a.	n.a.
juil.-18	MediaMonks	Pays-Bas	Agence digitale	S4 Capital	Royaume-Uni	339,0	3,08x	17,0x	n.a.	18,2%
mars-18	Business Integration Partners	Italie	Cabinet de conseil	Apax Partners	Royaume-Uni	200,0	1,25x	10,6x	n.a.	11,8%
févr.-18	Brandwidth Group	Royaume-Uni	Marketing digital	Next Fifteen Communications Group	Royaume-Uni	11,6	1,40x	n.a.	5,4x	n.a.
nov.-17	Acturus	Etats-Unis	Agence marketing	MetrixLab US	Etats-Unis	11,2	0,51x	3,9x	n.a.	13,0%
août-17	MarketMakers Incorporated	Royaume-Uni	Agence marketing	Centaur Media	Royaume-Uni	16,1	1,20x	8,1x	10,7x	14,8%
mars-17	IVOX	Belgique	Panels en ligne	Bilendi	France	5,3	2,32x	13,1x	n.a.	17,7%
						Moyenne	1,41x	12,4x	18,0x	11,0%
						Médiane	1,25x	13,1x	17,6x	11,7%

Figure 8 : Transactions comparables identifiées

3.4.4. Multiples de sociétés comparables cotées - à titre indicatif

La méthode de valorisation par les multiples de sociétés comparables cotées consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées considérées comme comparables.

L'échantillon ainsi constitué tient compte de :

- L'activité de 1000mercis ;
- L'absence de comparables cotés « pure player » dans l'univers de l'AdTech et du MarTech

L'échantillon retenu est composé de sociétés cotées opérant dans le marketing/publicité digital, dans la publicité interactive, le data marketing ainsi que dans les services et conseils IT.

Après étude des sociétés comparables cotées identifiées, nous remarquons que l'analyse de régression ne démontre aucune corrélation satisfaisante et démontre également que 1000mercis évolue avec des niveaux de croissance et de marge très différents des sociétés de l'échantillon.

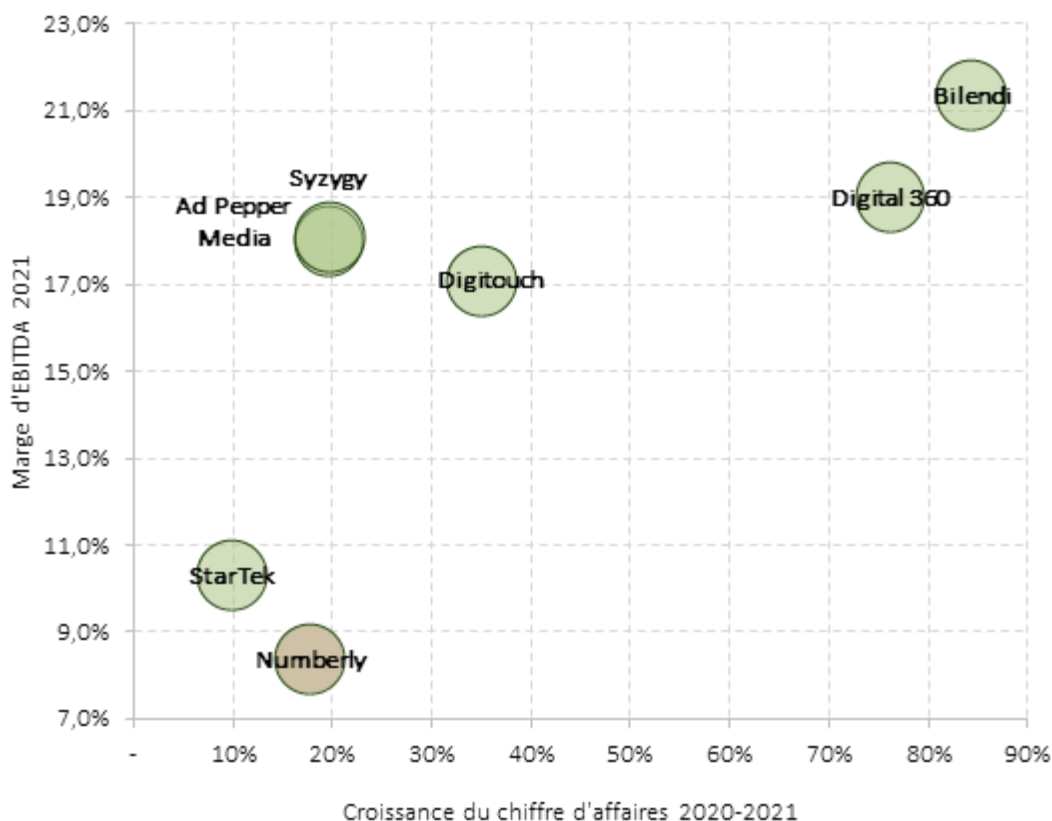


Figure 9 : Régression entre la marge d'EBITDA 2021 et la croissance du chiffre d'affaires entre 2020 et 2021 (données au 11/03/2022)

De plus, une réflexion plus large sur la comparabilité des sociétés amène aux conclusions suivantes :

- Les multiples de chiffre d'affaires ne sont pas pertinents car ne tenant pas compte de la différence de rentabilité entre les sociétés ;

- Parmi les sociétés comparables, certaines ne procèdent pas à l'activation de leurs frais de développement ou pour un montant modéré tandis qu'elle a un impact important pour d'autres ;
- Par ailleurs, 1000mercis n'applique pas la norme IFRS 16 relative aux contrats de location. Parmi les sociétés de l'échantillon, certaines sociétés mettent en œuvre cette norme, sans qu'il soit possible de disposer d'une information suffisante pour la retraiter sur ses agrégats prévisionnels ;
- Comme évoqué ci-dessus, les multiples d'EBITDA ne sont donc pas pertinents car biaisés par (i) les méthodes de comptabilisation alternatives des frais de Recherche & Développement et par (ii) les méthodes alternatives de détention de l'actif immobilier (pleine propriété, location...) ;
- Le multiple du Résultat Net (P/E) est biaisé par les différences entre les structures financières des sociétés comparables.

Par conséquent, il a été décidé de ne retenir cette méthode de valorisation qu'à titre indicatif.

Société	Pays	Capi. bours. (M€)	VE (M€)	VE / Chiffre d'affaires		VE / EBITDA		VE / EBIT	
				2021a	2022e	2021a	2022e	2021a	2022e
StarTek	US	168	389	0,61x	0,61x	6,0x	5,9x	9,9x	9,9x
Syzygy	DE	83	112	1,85x	1,69x	9,8x	9,4x	17,7x	16,0x
Bilendi	FR	102	99	2,26x	1,57x	10,8x	7,3x	18,7x	11,9x
Ad Pepper Media	DE	94	75	2,70x	2,43x	17,0x	13,4x	23,3x	17,2x
Digital 360	IT	84	84	2,53x	1,82x	12,5x	9,6x	18,4x	13,6x
Qwamplify	FR	42	38	1,22x	1,17x	8,1x	–	6,6x	6,8x
Digitouch	IT	24	28	0,71x	0,65x	4,3x	3,8x	21,2x	16,2x
Moyenne				1,70x	1,42x	9,8x	8,2x	16,5x	13,1x
Médiane				1,85x	1,57x	9,8x	8,4x	18,4x	13,6x

Société	Pays	Capi. bours. (M€)	VE (M€)	Croissance du CA		Marge d'EBITDA		Marge d'EBIT	
				2021a	2022e	2021a	2022e	2021a	2022e
StarTek	US	168	389	9,9%	(1,1%)	10,1%	10,4%	6,1%	6,2%
Syzygy	DE	83	112	9,1%	9,7%	18,8%	18,0%	10,4%	10,6%
Bilendi	FR	102	99	27,7%	44,4%	21,0%	21,4%	12,1%	13,1%
Ad Pepper Media	DE	94	75	7,8%	11,1%	15,9%	18,1%	11,6%	14,2%
Digital 360	IT	84	84	26,8%	38,9%	20,3%	19,0%	13,8%	13,4%
Qwamplify	FR	42	38	16,2%	4,5%	15,1%	-	18,5%	17,1%
Digitouch	IT	24	28	24,8%	8,2%	16,4%	17,1%	3,3%	4,0%
Moyenne				17,5%	16,5%	16,8%	17,3%	10,8%	11,2%
Médiane				16,2%	10,4%	16,4%	18,0%	11,6%	13,1%

Figure 10 : Niveaux de valorisation et performance opérationnelle des comparables boursiers identifiés (données au 11/03/2022)

3.4.5. Actif Net Comptable (ANC) – à titre indicatif

La méthode de l'Actif Net Comptable (ANC) est une méthode patrimoniale basée sur une logique de coûts historiques habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires. La méthode a par conséquent été retenue à titre indicatif uniquement.

ANC par action composant le capital social			
€/ #	2019	2020	2021
ANC (K€)	48 100	39 690	32 973
/ Nombre d'actions composant le capital social (K)	2 902	2 639	2 246
ANC par action composant le capital social	16,57	15,04	14,68

Figure 11 : Evolution de l'Actif Net Comptable (ANC)

3.4.6. Actif Net Réévalué (ANR) – à titre indicatif

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres en procédant à une revalorisation des actifs, passifs et éléments hors bilan. Cette méthode est particulièrement pertinente pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations diverses. La méthode a par conséquent été retenue à titre indicatif uniquement.

ANR par action composant le capital social	
€/ #	2021
ANC (K€)	32 973
(+) plus-values latentes / (-) moins-values latentes	22 251
/ Nombre d'actions composant le capital social (K)	2 246
ANR par action composant le capital social	24,58

Figure 12 : Calcul de l'Actif Net Réévalué (ANR)

3.4.7. Objectifs de cours des analystes financiers

L'analyse des objectifs de cours des analystes financiers, complémentaire de l'approche par les cours de bourse, consiste à apprécier la valeur d'une action au regard des rapports de recherche produits par des analystes financiers et des cours cibles publiés.

La valeur 1000mercis est suivie par Gilbert Dupont.

Seul Gilbert Dupont diffuse un objectif de cours. Le dernier objectif connu, celui du 3 mars 2022, est à 23,0€ par action. Sur la base du prix de l'Offre, la référence à l'objectif de cours fait ressortir une prime de +30,4%.

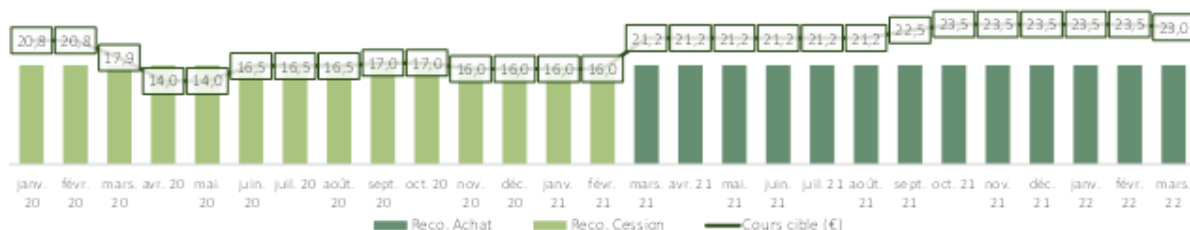


Figure 13 : Objectifs de cours des analystes financiers

3.4.8. Transactions significatives récentes sur le capital de la société

Cette méthode consiste à évaluer les actions de la Société par référence aux transactions significatives intervenues récemment sur ces dernières.

La méthode en référence aux transactions récentes sur le capital de la Société a été retenue en raison des rachats d'actions réalisés par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Date	Nature de l'opération	Volume	Cours induit (€)
19/02/2021	OPRA	396 705	20,00
24/07/2020	Programme de rachat	85 077	15,75
06/12/2019	Programme de rachat	13 470	22,30
17/03/2022	Acquisition de bloc	86 000	30,00

Figure 14 : Transactions significatives récentes sur le capital de la société

3.4.9. Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode consiste à valoriser la Société par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Détermination du coût des fonds propres

Le coût des fonds propres a été déterminé suivant la méthode du MEDAF comme suit :

$$R_e = R_f + \beta \times (R_m - R_f) + R_t + R_p$$

Où :

- β : beta des fonds propres
- R_f : taux sans risque
- $R_m - R_f$: prime de risque de marché
- R_t : prime de taille
- R_p : prime de risque pays

Hypothèses retenues :

- **Taux sans risque** : le taux sans risque retenu est de 0,852%. Il correspond au taux des obligations d'Etat françaises à 10 ans, au 16 mars 2022 ;
- **Beta** : nous avons retenu le beta désendetté corrigé du cash (*Unlevered beta corrected for cash*) présenté par Aswath Damodaran dans son analyse pour le secteur Advertising et Europe, au 5 janvier 2022 ;
- **Prime de risque de marché** : la prime de risque retenue est de 7,63%. Elle correspond à une moyenne sur 6 mois du SBF120 au 28 février 2022 ;

- **Prime de taille** : la prime de taille retenue est de 5,6%, correspondant à la prime de taille Duff & Phelps pour les sociétés de capitalisation inférieure à 209 M\$;

Détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

Le CMPC est calculé selon la formule suivante :

$$\text{CMPC} = E \times R_e / (D + E) + D \times R_d \times (1-t) / (D + E)$$

ou encore :

$$\text{CMPC} = R_e / (\text{Gearing} + 1) + \text{Gearing} \times R_d \times (1 - t) / (\text{Gearing} + 1)$$

Hypothèses retenues :

- **Gearing** : le *gearing* retenu est de 29,3% ; correspondant à la moyenne des *gearing* des 7 sociétés cotées comparables à 1000mercis mise à jour le 11/03/2022 ;
- **Taux d'imposition** : le taux d'imposition retenu est de 25,0%, correspondant au taux utilisé en année normative et qui correspond au taux tel que projeté par l'Etat français ;
- **Coût de la dette** : le coût de la dette retenu est de 2,5%. Ce dernier correspond au coût de la dette actuelle de la Société qui a été partagé par le management.

Le CMPC a été calculé comme suit :

Calcul du CMPC		Commentaires/Sources
Coût de la dette	2,5%	Hypothèses Management correspondant au coût historique de la dette de la société
Taux d'IS	25,0%	Taux utilisé en année normative
Beta désendetté	0,83	Béta désendetté corrigé du cash - Secteur Advertising - Europe (Source : Damodaran 05/01/2022)
Beta réendetté	1,01	
Taux sans risque	0,9%	OAT à 10 ans au 16 mars 2022
Prime de risque de marché	7,6%	Moyenne 6 mois SBF120 au 28 Février 2022 (Source : Fairness Finance)
Prime de taille	5,6%	Prime de taille Duff & Phelps
Coût des fonds propres	14,18%	Modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF)
Gearing	29,3%	Moyenne des <i>gearing</i> de 7 entreprises cotées comparables (mise à jour le 11/03/2022)
CMPC	11,39%	

*Gearing : Dette nette / (Capitaux propres + Dette nette)

Figure 15 : Calcul du CMPC

Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société jusqu'en 2024 et les projections Alantra et Portzamparc de 2025 à 2028. Le taux de croissance à l'infini retenu de 2,0% est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB mondial entre 2020 et 2060, établies par l'OCDE.

La dette nette prise en compte pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des titres est celle du 31 décembre 2021.

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 2,0% selon la méthode de Gordon Shapiro.

Il convient de noter que les poches de valeur relatives aux déficits reportables et au BFR normatif sont intégrées dans l'approche de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF). Pour les déficits reportables, leur utilisation dans le temps est aléatoire compte tenu du profil de génération de bénéfices de la Société.

L'actualisation des flux de trésorerie au CMPC fait ressortir les résultats suivants :

Valorisation (M€)	
Somme des flux actualisés	7,1
Valeur terminale	7,1
Valeur d'entreprise	14,3
<i>Dette nette du passage de la VE à la VT hors immobilier</i>	6,8
<i>- retraitement de l'actualisation des déficits reportables*</i>	(1,0)
- Dette retenue pour le DCF	7,8
+ Valeur vénale de l'immobilier (hors droits)	49,3
Valeur des titres	55,8
/ Nombre de titres (millions)	2,2
Cours induit (euros)	25,73
<i>Prime induite par l'offre</i>	16,6%

*Elément déjà pris en compte dans les flux de trésorerie

Figure 16 : Valorisation et cours induit par titre

La somme des flux actualisés jusqu'en 2028 externalise une valeur de 7,1 M€. La valeur terminale cristallise la valeur totale et les prévisions à long terme étant par définition incertaines, il convient de considérer cette approche de valorisation avec prudence.

L'analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini (variation de +/- 0,5%) a été réalisée. Les valeurs par actions issues de cette analyse ont été reproduites ci-après :

Cours induit (en €)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
CMPC	10,4%	26,30	26,37	26,44	26,53	26,63
	10,9%	25,96	26,01	26,07	26,13	26,20
	11,4%	25,65	25,69	25,73	25,78	25,83
	11,9%	25,38	25,40	25,43	25,46	25,50
	12,4%	25,12	25,14	25,16	25,18	25,20

Figure 17 : Analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini

L'Offre fait ressortir des primes de +16,6%, +18,0% et +15,1% sur, respectivement, la valeur centrale et les bornes basses et hautes (25,73 €, 25,43 € et 26,07 €) issues de cette méthode.

3.4.10. Analyse du cours de bourse



Figure 18 : Evolution du cours de bourse depuis janvier 2012

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par le prix de l'Offre sur :

- Le cours de clôture du 16/03/2022 (soit le dernier jour de cotation effective avant l'annonce de l'Offre)
- Les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) sur différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre
- Les cours de clôture maximum et minimum sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre

Le tableau fait également apparaître les volumes moyens quotidiens échangés ainsi que les volumes échangés cumulés sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre.

En €	3/16/2022	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
CMPV	23,40	21,80	22,30	22,57	20,67
Prime induite par l'offre	+28,2%	+37,6%	+34,5%	+32,9%	+45,1%
Min		20,00	20,00	20,00	18,05
Prime induite par l'offre		+50,0%	+50,0%	+50,0%	+66,2%
Max		23,40	23,40	24,50	24,50
Prime induite par l'offre		+28,2%	+28,2%	+22,4%	+22,4%
Volumes quotidiens moyens (# titres)	111,0	424,6	1 030,9	687,1	729,3
Volumes cumulés période (# titres)	111	8 491	61 853	82 457	182 318
% du capital	0,0%	0,4%	2,8%	3,7%	8,1%
% du flottant	0,1%	10,0%	72,7%	96,9%	214,3%

Figure 19 : Analyse du cours et des volumes (jours de bourse)

Le prix de l'Offre représente une prime de +28,2% sur le cours de clôture du 16/03/2022 (dernier cours avant annonce de l'Offre) et des primes de +37,6%, +34,5%, +32,9% et +45,1% respectivement sur les moyennes des cours pondérés par les volumes sur les vingt, soixante, cent vingt et deux cent cinquante derniers jours de bourse avant l'annonce de l'Offre.

3.5. Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'offre

Le prix de l'Offre est supérieur :

- A la limite supérieure de la fourchette de prix issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (de 25,43 € à 26,07 € avec une valeur centrale de 25,73 €) ;
- Au cours pré annonce ainsi qu'aux cours moyens pondérés par les volumes, sur les 20, 60, 120 et 250 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- A l'Actif Net Comptable au 31 décembre 2021 (entre 14,68 € et 15,23 € par action).

Méthode	Cours induit (€)	Prime induite par l'offre
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	25,43	+18,0%
Valeur centrale	25,73	+16,6%
Borne haute	26,07	+15,1%
Analyse du cours de bourse		
Cours pré-annonce, le 16/03/2022	23,40	+28,2%
CMPV 20 jours de bourse	21,80	+37,6%
CMPV 60 jours de bourse	22,30	+34,5%
CMPV 120 jours de bourse	22,57	+32,9%
CMPV 250 jours de bourse	20,67	+45,1%
Objectifs de cours des analystes financiers		
Objectif au 03/03/2022	23,00	+30,4%
Transactions significatives récentes sur le capital de la société		
OPRA - 19/02/2021	20,00	+50,0%
Programme de rachat - 24/07/2020	15,75	+90,5%
Programme de rachat - 06/12/2019	22,30	+34,5%
Acquisition de bloc - 17/03/2022	30,00	-
Méthode retenue à titre indicatif		
Actif Net Comptable (ANC)		
ANC par action composant le capital social	14,68	+104,4%
Actif Net Réévalué (ANR)		
ANR par action composant le capital social	24,58	+22,0%
Comparables boursiers		
Multiple moyen d'EBIT 2021	20,10	+49,3%
Multiple médian d'EBIT 2021	20,15	+48,9%
Transactions comparables		
Multiple moyen d'EBIT 2021	20,14	+49,0%
Multiple médian d'EBIT 2021	20,13	+49,1%

Figure 20 : Synthèse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre

Glossaire

- **BFR** : Besoin en Fonds de Roulement
- **CMPC** : Coût Moyen Pondéré du Capital
- **CMPV** : Cours Moyen Pondéré par les Volumes
- **DDM** : Douze Derniers Mois
- **VE** : Valeur d'Entreprise
- **VT** : Valeur des Titres
- **TCAM** : Taux de croissance annuel moyen
- **MEDAF** : Modèle d'évaluation des actifs financiers

Sources

- Société
- Rapports annuels et intermédiaires de la Société
- Communiqués et articles de presse
- Capital IQ (données boursières et transactions comparables)
- Mergermarket (transactions comparables)
- Euronext (données boursières)
- Sessions de questions – réponses avec le management

4. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1. Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à ma connaissance, les informations figurant dans la Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Madame Yseulys Costes,
agissant en qualité de président de l'Initiateur

4.2. Pour les Établissements Présentateurs

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Alantra Capital Markets et Portzamparc, établissement présentateurs de l'Offre, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de l'Offre qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Alantra Capital Markets

Portzamparc